

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1848

9 septembre 2010

SOMMAIRE

4T S.A.	88660	Merlin Entertainments Group Luxem- bourg S.à r.l.	88677
Allfin Holding Luxembourg Sàrl	88663	Mermaid Capital S.A.	88677
Alpina Real Estate Company II SCA	88665	Micromex Holding S.A.	88691
Briant S.A.	88692	MMTECH S.A.	88691
ContourGlobal Luxembourg S.à r.l.	88686	Modor S.à r.l.	88685
DV III General Partner S.A.	88704	MOF III Investments S. à r.l.	88686
GER LOG 1 S.A.	88669	Morgan Ré	88691
Global Tobacco Corporation SA	88687	Morgan Stanley Alzette S.à r.l.	88685
GSCP VI Seal Holding S.à r.l.	88685	Nanicolas S.A.	88700
Guinea Gulf Shipping Company S.A.	88674	Nanicolas S.A.	88700
Immobilière Pirrotte Real Estate Services S.A.	88702	Nanicolas S.A.	88687
L14 Capital Partners S.A.	88677	Nivalex S.A.	88673
Laornis S.A.	88669	Nomisma S.A.	88700
Lemke Holding	88670	Nordic Growth I S.C.S.	88700
LGIG 2 Objekt Isarkies 1 S.à r.l.	88670	OC European Real Estate S.à r.l.	88701
LGIG 2 Objekt MK 12 S.à r.l.	88670	OCM Luxembourg Ice Cream S.C.A.	88701
Lux Business Management S.à r.l.	88673	Opalin S.à r.l.	88701
Lux G1 Aviation	88673	Orangefield Trust (Luxembourg) S.A. ...	88701
Lybra Acquisition Company S.à r.l.	88669	Ozero Group S.A.	88702
Lybra Acquisition Company S.à r.l.	88669	Parkridge CER S.à r.l.	88702
Marella Participations et Finance S.A. ...	88685	Parkridge CER S.à r.l.	88702
Marketing Consulting Construction S.A.	88685	Parkridge Retail Ukraine Goldblat S.à r.l.	88703
Marly Properties S.A.	88686	Parkridge Retail Ukraine S.à r.l.	88704
Maron International S.A.	88686	Parkridge Retail Warehousing Spain S.à r.l.	88703
Mars Capital S.à r.l.	88687	Pix S.à r.l.	88704
Mars Finance S.à r.l.	88687	Railbaron S.A., S.P.F.	88703
Mars Group	88674	SEDEC	88692
M.D.M. Holding S.A.	88658	Star-One	88670
M.D.M. Spf, S.A.	88658	Star-One S.A.	88670
Merlin Entertainments Group Luxem- bourg S.à r.l.	88674		

**M.D.M. Spf, S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. M.D.M. Holding S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 87.870.

L'an deux mille dix, le six juillet.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «M.D.M. HOLDING S.A.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, numéro B 87870, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1273 du 3 septembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Aurélie BLOCK, employée privée, demeurant professionnellement L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie LAHAYE, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée.

2. Changement de la dénomination en M.D.M. Spf, S.A.

3. Modification de l'objet social de holding en société de gestion de patrimoine familial (Spf), l'objet social aura dorénavant la teneur suivante: «La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers, au sens de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial. La société n'aura aucune activité commerciale. La société peut emprunter de quelque façon que ce soit. La société est soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial «SPF»».

4. Introduction des dispositions légales relatives aux sociétés ayant un associé unique et modification des articles 6 et 7 des statuts afin de les adapter à l'actionariat unique;

5. Modification de la date d'assemblée générale qui se tiendra désormais le 2^{ème} mercredi du mois de mai à quatorze heures.

6. Modification subséquente des articles 1, 4, 6, 7 et 11 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en «M.D.M. Spf, S.A.».

L'article 1 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme luxembourgeoise, dénommée M.D.M. Spf, S.A..»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de holding en "société de gestion de patrimoine familial (SPF)".

L'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers, au sens de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial. La société n'aura aucune activité commerciale. La société peut emprunter de quelque façon que ce soit. La société est soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial «SPF».»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts et plus particulièrement les articles 6 et 7 des statuts aux dispositions légales relatives à l'actionnariat unique.

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont répartis en deux groupes différents A et B.

Toutefois, lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

L'assemblée générale détermine la durée de leur mandat ainsi que leur rémunération éventuelle. Les mandats d'administrateurs ne pourront excéder six (6) années et les administrateurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables par ladite assemblée.»

« **Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans payement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe d'un administrateur «A» et d'un administrateur «B», soit par la signature individuelle d'un administrateur A, soit par la signature de l'administrateur unique

Toutefois, un administrateur «B» pourra engager la société par sa signature individuelle pour tout ce qui concerne ses relations avec les administrations luxembourgeoises et en général pour régler tous les frais dus au Grand-Duché de Luxembourg pour le bon fonctionnement de la société.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la date d'assemblée générale qui se tiendra désormais le 2^{ème} mercredi du mois de mai à quatorze heures.

L'article 11 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit le 2^{ème} mercredi du mois de mai à quatorze heures de chaque année à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LAHAYE, A. BLOCK, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 06 juillet 2010. Relation: MER / 2010 / 1269. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 19 juillet 2010.

Référence de publication: 2010097507/108.

(100109024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

4T S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 153.475.

L'an deux mille dix,

le treize juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de «4T S.A.» (la «Société»), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

constituée suivant acte du notaire soussigné daté du 03 juin 2010, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1396 du 07 juillet 2010 et page 66962.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 153 475.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie MIRANDA, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Kit Sum WONG, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1.- Augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence de TROIS CENT VINGT-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-HUIT EUROS et QUARANTE-QUATRE CENTS (328'968,44 EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) à un montant de TROIS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-HUIT EUROS et QUARANTE-QUATRE CENTS (359'968,44 EUR), par l'émission de cent trente millions trois cent vingt-cinq mille quatre cent cinquante-six (130'325'456) actions nouvelles supplémentaires, sans désignation de valeur nominale, portant ainsi le nombre d'actions de la Société, après cette augmentation à cent quarante-deux millions six cent six mille cinq cent quarante (142'606'540) actions sans mention de valeur nominale.

2.- Création et instauration dans les statuts de la Société d'un capital autorisé à concurrence d'un montant de CENT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-HUIT EUROS et VINGT-HUIT CENTS (100'968,28 EUR) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur. Dans le cadre de ce capital autorisé, le conseil d'administration sera autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligation au porteur ou autre et sera de même autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles pendant une période de cinq ans, prenant fin le 12 juillet 2015 sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription d'actions à émettre.

3.- Présentation et acceptation par l'assemblée générale extraordinaire du rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, quant à la création dudit capital autorisé.

4.- Modification de l'article CINQ (5) des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital et l'instauration du capital autorisé ci-avant décidées.

5.- Modification de l'article HUIT (8) des statuts de la Société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de TROIS CENT VINGT-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTEHUIT EUROS et QUARANTE-QUATRE CENTS (328'968,44 EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) divisé en douze millions deux cent quatrevingt-un mille quatre-vingt-quatre (12'281'084) actions sans désignation de valeur nominale à un montant de TROIS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-HUIT EUROS et QUARANTE-QUATRE CENTS (359'968,44 EUR), qui sera, après cette augmentation de capital une fois réalisée, divisé en cent quarante-deux millions six cent six mille cinq cent quarante (142'606'540) actions sans mention de valeur nominale, toutes intégralement libérées en numéraire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE, en relation avec cette augmentation de capital précitée, de créer et d'émettre cent trente millions trois cent vingt-cinq mille quatre cent cinquante-six (130'325'456) actions nouvelles supplémentaires sans désignation de valeur nominale, chaque action nouvelle avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire décidant sur l'augmentation de capital projetée.

Troisième résolution

Intervention - Souscription - Libération

Les cent trente millions trois cent vingt-cinq mille quatre cent cinquante-six (130'325'456) actions ordinaires nouvelles seront souscrites et intégralement libérées par des versements en numéraire par l'actionnaire existant et les HUIT (8) nouveaux actionnaires, le nombre d'actions nouvelles souscrites par chacun d'eux ainsi que la libération en cash de ces actions nouvelles sont mentionnés et plus amplement spécifiés dans le tableau de souscription et de libération ci-après:

Nom des souscripteurs	Nombre d'actions	Libération du capital en EUR
1. GESUALDO LTD, Actionnaire fondateur	108.565.456	274.041,69
2. M. John JUSTO, Chemin des Troiselles 8, 1294 Genthod, Suisse	680.000	1716,46
3. Mme Chen Yun LU, Chemin des Montfleury 31, 1290 Versoix, Suisse	680.000	1716,46
4. M. Krzysztof BILINSKI, ul. Kosowa 2, 66-008 Wikanowo, Poland	680.000	1.716,46
5. M. Pierre-Alain NICATI	680.000	1.716,46
6. M. François POGODALLA, 220, route du Coin, 74160 Collonges-sous-Salève, France	6.800.000	17.164,61
7. M. Alessandro BRENNNA, 307, chemin Pré de Planche 1, Lot de Planche, 01280 Prévessin Moens, France	6.800.000	17.164,61
8. Mme Tina NYFORS, 307, chemin de Grande Rive 3, 1007 Lausanne, Suisse	340.000	858,23
9. M. Thomas STEINMANN, Avenue de Lavaux 28, 1009 Pully, Suisse	5.100.000	12.873,46
TOTAL	130.325.456	328.968,44

Les neuf (9) souscripteurs ci-avant mentionnés, par leur représentant susnommé, Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de neuf (9) procurations lui données, lesquelles resteront annexées au présent acte à des fins d'enregistrement, déclarent en outre que chaque action nouvelle a été intégralement libérée en numéraire, ainsi qu'il a été détaillé et spécifié dans le tableau prédécrit et que la somme totale de TROIS CENT VINGTHUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-HUIT EUROS et QUARANTEQUATRE CENTS (328'968,44 EUR) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de créer et d'instaurer dans les statuts de la Société un capital autorisé à hauteur de CENT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-HUIT EUROS et VINGT-HUIT CENTS (100'968,28 EUR) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée autorise à la même occasion le conseil d'administration en outre à émettre des emprunts obligataires convertibles dans le cadre de cet capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, composé d'un administrateur unique et prévu par l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles et lors de l'émission d'obligations convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour un période de cinq ans expirant le 12 juillet 2015.

Cinquième résolution

Afin de refléter l'augmentation de capital et l'instauration du capital autorisé ci-avant intervenues, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier l'article CINQ (5) en son intégralité. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de donner à cet article CINQ (5) des statuts de la Société, la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social souscrit est fixé à TROIS CENT CINQUANTENEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-HUIT EUROS et QUARANTEQUATRE CENTS (359'968,44 EUR) divisé en cent quarante-deux millions six cent six mille cinq cent quarante (142'606'540) actions sans mention de valeur nominale, toutes intégralement libérées en numéraire.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de CENT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-HUIT EUROS et VINGT-HUIT CENTS (100'968,28 EUR) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 12 juillet 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont évalués à mille six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B.D. KLAPP, N. MIRANDA, K.S. WONG, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8542. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010097698/162.

(100108931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Allfin Holding Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.090.

In the year two thousand and ten, on the twenty-first of June,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

THERE APPEARED

ALLFIN GROUP COMMVA/SCA, having its registered office at 56, rue des Colonies, B-1000 Bruxelles, registered with at Banque Carrefour des Entreprises under number 0862.546.467 (the "Sole Unitholder");

in its capacity as Sole Unitholder of ALLFIN HOLDING LUXEMBOURG S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 138.090 and incorporated by a deed drawn up by Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on April 2nd, 2008 and whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1244, dated on May 22nd, 2008;

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

The Sole Unitholder is represented at the meeting by Carole COÏS, private employee, residing professionally at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of proxy given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Unitholder resolves to amend Article 3, which will be read as follows:

«**Art. 3.** The Company is providing administrative services, secretarial and accounting of any kind. It may include providing financial advice, technical, legal and commercial or administrative in the broadest sense of the term.

It may grant direct or indirect assistance to affiliates and group companies take all measures to control and / or supervision and perform any operation that might be relevant to the pursuit and development of its purpose.

The Company may generally carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which directly or indirectly favour or relate to its corporate object.

The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participations securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and issues of debtor equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company person. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect itself against credit risk, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.»

Second resolution

The Sole Unitholder resolves to increase the Company's unit capital by an amount of three million seven hundred fifty thousand Euros (3,750,000.- EUR) so as to bring the unit capital from its current amount of seven hundred fifty thousand Euros (750,000.-) to four millions five hundred thousand Euros (4,500,000.- EUR) by the issue of three thousand seven hundred fifty (3,750) new shares with a nominal value of one thousand Euros (1,000.- EUR) by payment in cash.

Therefore, the global contribution of three million seven hundred fifty thousand Euros (3,750,000.- EUR) for the new units will be entirely allocated to the unit capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 5.1 of the Articles of the Company is amended and now reads as follows:

Art. 5.1. "The Company's share capital is set at four millions five hundred thousand Euros (4.500.000.- EUR), represented by four thousand five hundred (4,500) shares with a par value of one thousand Euros (1,000.- EUR) each".

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand four hundred Euros (3,400.- EUR).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said proxyholder of the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-et-un juin,

Par-devant Me Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A COMPARU

ALLFIN GROUP COMMVA/SCA, avec siège social à 56, rue des Colonies, B- 1000 Bruxelles, immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises under number 0862.546.467 (l'"Associé Unique");

en qualité d'Associé Unique de ALLFIN HOLDING LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 138.090 et constituée selon un acte dressé par Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 2 avril 2008 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1244, en date du 22 mai 2008;

prend ici les résolutions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique est représenté à l'assemblée par Carole COÏS, employée privée, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, qui, paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. La Société a pour objet la prestation de service administratif, de secrétariat et de comptabilité de toute nature. Elle pourra notamment dispenser des avis financiers, techniques, juridiques et commerciaux ou administratifs au sens le plus large du terme.

Elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées et aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions commerciales, financières et industrielles concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

La société a également pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligation, créances, certificats de dépôts et autre instrument de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre et d'autres titres représentatifs d'emprunts et de

participation. La Société pourra prêter des fonds, incluant, sans limitation, ceux résultant des emprunts et des émissions d'obligation ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés. La Société pourra également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des suretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes. En tout état de cause, la Société ne devra pas effectuer une activité réglementée du secteur financier.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes les techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris les techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuation de taux d'intérêt et autres risques.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 3.750.000 (trois millions sept cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 750.000 (sept cent cinquante mille euros) à 4.500.000 EUR (quatre millions cinq cent mille euros), par l'émission de 3.750 (trois mille sept cent cinquante) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 EUR (mille euros) chacune, par apport en numéraire.

L'apport total de EUR 3.750.000 (trois millions sept cent cinquante mille euros) sera entièrement alloué au capital social de la Société.

Les documents justificatifs de l'existence et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit:

Art. 5.1. "Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent mille Euros (4.500.000.-) représenté par quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales d'une valeur nominale de mille Euros (1.000.- EUR) chacune".

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trois mille quatre cents Euros (3.400.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la personne comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. COÏS, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 22 juin 2010 Relation: LAC/2010/27619 Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 26 juin 2010.

Référence de publication: 2010092445/144.

(100103412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Alpina Real Estate Company II SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 150.694.

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Prune Callot, lawyer, residing in Luxembourg, herself represented by Rachel Uhl, jurist, professionally residing in Luxembourg, acting in her capacity as proxyholder of ALPINA REAL ESTATE GP II S.A., a société anonyme, having its registered office at 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B.131.703, acting as general partner (the "General Partner") of the Company,

by virtue of the authority granted by resolutions of the board of directors of the General Partner (the "Board of Directors") dated 29 April 2010,

the appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record her declarations as follows:

1.- The Company has been incorporated pursuant to a deed of Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 14 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 352, page 16850 dated 17 February 2010.

2.- Pursuant to article 6.1 of the articles of association of the Company (the "Articles"), the authorised share capital is set at one hundred and twenty million Euro (EUR 120,000,000.-) to be used in order to issue new management shares, new class A ordinary shares, new class B ordinary shares, new class I ordinary shares, and new class E ordinary shares.

Pursuant to article 6.5 of the Articles, the General Partner is specially authorized to issue the new shares without reserving for the existing shareholders of the Company the preferential right to subscribe for new redeemable shares. Pursuant to articles 6.4. of the Articles the General Partner is authorized to increase, during a period of 5 years after the date of publication of the Articles in 2010, the issued share capital.

3.- By resolutions dated 29 April 2010, the General Partner approved the increase of the share capital of the Company in relation to the issuance of the new class E ordinary shares, new class B ordinary shares and new management shares and the waiver of the preferential subscription rights of the existing shareholders pursuant to article 32-3 (5) of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, and articles 6.1, 6.4 and 6.5 of the Articles.

The share capital of the Company was increased as of 29 April 2010 by an amount of fifty-seven thousand eight hundred and eighty Euro (EUR 57,880.-) in order to raise it from its current amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to eighty-eight thousand eight hundred and eighty Euro (EUR 88,880.-) by (i) issuing six hundred thirty (630) new class E ordinary shares with a nominal value of forty Euro (EUR 40.-) each (the "New Class E Ordinary Shares") and with a total share premium of three million one hundred twenty-four thousand eight hundred Euro (EUR 3,124,800.-), i.e. a share premium of four thousand nine hundred and sixty Euro (4,960.-) per New Class E Ordinary Share, (ii) issuing four hundred and twenty (420) new class B ordinary shares with a nominal value of forty Euro (EUR 40.-) each (the "New Class B Ordinary Shares") and with a total share premium two million eighty-three thousand two hundred Euro (EUR 2,083,200.-), i.e. a share premium of four thousand nine hundred and sixty Euro (4,960.-) per New Class B Ordinary Share and (iii) by issuing three hundred and ninety-seven (397) new management shares with a nominal value of forty Euro (EUR 40.-) each (the "New Management Shares") without share premium.

4.- Thereupon the General Partner acknowledges that the newly issued share capital of the Company was subscribed as follows:

- four hundred and twenty (420) New Class E Ordinary Shares by Segol S.L., with registered office at Galileo, 303-305, Planta 4ª, 08028 Barcelona, Spain, for a total amount of sixteen thousand eight hundred Euro (EUR 16,800.-) and payment of a share premium of a total amount of two million eighty-three thousand two hundred Euro (EUR 2,083,200.-), as of 29 April 2010;

- two hundred and ten (210) New Class E Ordinary Shares by Rosp Corunna Participaciones Empresariales S.L., with registered office at Alcalde Puga y Parga, 5, oficina 2, 15006 A Coruña, Spain, for a total amount of eight thousand four hundred Euro (EUR 8,400.-) and payment of a share premium of a total amount of one million forty-one thousand six hundred Euro (EUR 1,041,600.-), as of 29 April 2010;

- four hundred and twenty (420) New Class B Ordinary Shares by Florentino S.L, with registered office at Polígono Industrial Lalín 2000, 30-3436500-Lalín (Pontevedra), Spain, for a total amount of sixteen thousand eight hundred Euro (EUR 16,800.-) and payment of a share premium of a total amount of two million eighty-three thousand two hundred Euro (EUR 2,083,200.-), as of 29 April 2010; and

- three hundred and ninety-seven (397) New Management Shares by the General Partner for a total amount of fifteen thousand eight hundred and eighty Euro (EUR 15,880.-), as of 29 April 2010. All the six hundred and thirty (630) New Class E Ordinary Shares, the four hundred and twenty (420) New Class B Ordinary Shares and all the three hundred and ninety-seven (397) New Management Shares were fully subscribed by the above mentioned subscribers together with the payment of the share premium, both the subscription price and the share premium being fully paid up in cash, so that the amount of five million two hundred and sixty-five thousand eight hundred and eighty Euro (EUR 5,265,880.-) was at the disposal of the Company.

5.- As a consequence of the above increase of share capital article 5.1. of the Articles is amended and shall now read as follows:

" Art. 5. Issued Share Capital.

5.1 The issued share capital of the Company is set at eighty-eight thousand eight hundred and eighty Euro (EUR 88,880.-) divided into:

- (i) four hundred and twenty (420) class B redeemable ordinary shares (the «Class B Ordinary Shares») having a nominal value of forty Euro (EUR 40.-) each, fully paid in up by one hundred percent (100%) and held by the Limited Shareholders who are liable only up to their capital contribution;

- (ii) one thousand three hundred twenty-seven (1,327) class E redeemable ordinary shares (the «Class E Ordinary Shares») having a nominal value of forty Euro (EUR 40.-) each, fully paid in up by one hundred percent (100%) and held by the Limited Shareholders who are liable only up to their capital contribution; and

(iii) four hundred and seventy-five (475) redeemable management shares (the «Management Shares») having a nominal value of forty Euro (EUR 40.-) each, fully paid in up by one hundred percent (100%) and held by the General Partner who, in its capacity as Unlimited Shareholder, is liable without any limits for any obligations of the Company which cannot be met out of the Company's assets."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at four thousand euros.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing person, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Prune Callot, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, représentée elle-même par Rachel Uhl, juriste, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg,

Agissant en sa qualité de mandataire de ALPINA REAL ESTATE GP II S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B.131.703, agissant en sa qualité de gérant commandité (le "Gérant Commandité") de la Société,

en vertu d'un pouvoir conféré aux termes des résolutions du conseil d'administration du Gérant Commandité (le "Conseil d'Administration") en date du 29 avril 2010, la comparante, qui agit ès qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1.- La Société a été constituée en vertu d'un acte notarié de Joseph Elvinger, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, le 14 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 17 février 2010, page 16850, sous le numéro 352.

2.- Conformément à l'article 6.1 des statuts de la Société (les "Statuts"), le capital social autorisé est fixé à cent vingt million Euro (EUR 120.000.000,-) à utiliser afin d'émettre de nouvelles actions de commandité rachetables, de nouvelles actions ordinaires de catégorie A, de nouvelles actions ordinaires de catégorie B, de nouvelles actions ordinaires de catégorie I et de nouvelles actions ordinaires de catégorie E.

Conformément à l'article 6.5 des Statuts, le Gérant Commandité est autorisé expressément à émettre les nouvelles actions rachetables sans réserver aux actionnaires existants de la Société le droit préférentiel de souscription pour des nouvelles actions rachetables. Conformément à l'article 6.4 des Statuts, le Gérant Commandité est autorisé à augmenter, pendant une période de 5 ans à compter de la publication des statuts en 2010, le capital social émis.

3.- Par résolutions du 29 avril 2010, le Gérant Commandité a approuvé l'augmentation de capital social de la Société relativement à l'émission de nouvelles actions ordinaires de catégorie E, de nouvelles actions ordinaires de catégorie B et de Nouvelles Actions de Commandité et la renonciation aux droits préférentiels de souscription des actionnaires existants conformément à l'article 32-3 (5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle qu'amendée, et aux articles 6.1, 6.4 et 6.5 des Statuts.

Le capital social de la Société a été augmenté à la date du 29 avril 2010 d'un montant total de cinquante-sept mille huit cent quatre-vingt Euro (EUR 57,880.-) et élevé de son montant actuel de trente-et-un mille Euro (EUR 31.000,-) à quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt Euro (EUR 88,880) par (i) l'émission de six cent trente (630) nouvelles actions ordinaires de catégorie E rachetables ayant une valeur nominale de quarante Euro (EUR 40,-) chacune (les "Nouvelles Actions Ordinaires de Catégorie E") et avec une prime d'émission totale de trois millions cent vingt-quatre mille huit cents Euro (EUR 3.124.800,-), c'est-à-dire une prime d'émission de quatre mille neuf cent soixante Euro (EUR 4.960,-) par Nouvelle Action Ordinaire de Catégorie E, (ii) l'émission de quatre cent vingt (420) nouvelles actions ordinaires de catégorie B rachetables ayant une valeur nominale de quarante Euro (EUR 40,-) chacune (les "Nouvelles Actions Ordinaires de Catégorie B") et avec une prime d'émission totale de deux millions quatre-vingt-trois mille deux cents Euro (EUR 2,083,200,-), c'est-à-dire une prime d'émission de quatre mille neuf cent soixante Euro (EUR 4.960,-) par Nouvelle Action Ordinaire de Catégorie B, et (iii) l'émission de trois cent quatre-vingt-dix-sept (397) nouvelles actions de commandité ayant une valeur nominale de quarante Euro (EUR 40,-) chacune (les "Nouvelles Actions de Commandité") sans prime d'émission.

5.- Sur ce, le Gérant Commandité reconnaît que le capital social de la Société nouvellement émis a été souscrit comme suit:

- quatre cent vingt (420) Nouvelles Actions Ordinaires de Catégorie E par Segol S.L., ayant son siège social à Galileo, 303-305, 4^{ème} étage, 08028 Barcelone, Espagne, pour un montant total de seize mille huit cents Euro (16.800,-EUR) et avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux millions quatre-vingt-trois mille deux cents Euro (EUR 2,083,200,-), à la date du 29 avril 2010;

- deux cent dix (210) Nouvelles Actions Ordinaires de Catégorie E par Rosp Corunna Participaciones Empresariales S.L., ayant son siège social à Alcade Puga y Parga, 5, oficina 2, 15006 A Coruña, Espagne, pour un montant total de huit mille quatre cent Euro (EUR 8.400,-) et avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de un million quarante-et-un mille six cents Euro (EUR 1.041.600,-), à la date du 29 avril 2010;

- quatre cent vingt (420) Nouvelles Actions Ordinaires de Catégorie B par Florentino S.L., ayant son siège social à Polígono Industrial Lalín 2000, 30-3436500-Lalín (Pontevedra), Espagne, pour un montant total de seize mille huit cent Euro (16.800,-EUR) et avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux millions quatre-vingt-trois mille deux cents Euro (EUR 2,083,200,-), à la date du 29 avril 2010;

- trois cent quatre-vingt-dix-sept (397) Nouvelles Actions de Commandité par le Gérant Commandité pour un montant total de quinze mille huit cent quatre-vingt Euro (EUR 15.880,-), à la date du 29 avril 2010. Toutes les six cent trente (630) Nouvelles Actions Ordinaires de Catégorie E, les quatre cent vingt (420) Nouvelles Actions Ordinaires de Catégorie B et les trois cent quatre-vingt-dix-sept (397) Nouvelles Actions de Commandité ont été entièrement souscrites par les souscripteurs ci-dessus ainsi que le paiement de la prime d'émission, à la fois, le prix de souscription et la prime d'émission ont été payés en numéraire de sorte que la somme de cinq million deux cent soixante-cinq mille huit cent quatre-vingt Euro (EUR 5.265.880,-) fut à la disposition de la Société.

5.- En conséquence de l'augmentation de capital social ci-dessus l'article 5.1 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital Social Émis.

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt Euro (EUR 88,880) divisé en:

(i) quatre cent vingt (420) actions ordinaires de catégorie B rachetables (les "Actions Ordinaires de Catégorie B") ayant une valeur nominale de quarante euros (EUR 40,-) chacune, intégralement libérées à cent pour cent (100%) et détenues par les Commanditaires qui ne sont responsables qu'à hauteur de leur apport en capital;

(ii) mille trois cent vingt-sept (1.327) actions ordinaires de catégorie E rachetables (les "Actions Ordinaires de Catégorie E") ayant une valeur nominale de quarante euros (EUR 40,-) chacune, intégralement libérées à cent pour cent (100%) et détenues par les Commanditaires qui ne sont responsables qu'à hauteur de leur apport en capital;

(ii) quatre cent soixante-quinze (475) actions de gérant commandité rachetables (les "Actions de Commandité") ayant une valeur nominale de quarante euros (EUR 40,-) chacune, intégralement libérées à cent pour cent (100%) et détenues par le Gérant Commandité qui, en sa capacité d'associé tenu de manière illimitée, est responsable sans limite pour toutes les dettes de la Société qui ne peuvent être honorées par les actifs de la Société."

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ quatre mille Euro.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 02 juillet 2010. Relation: LAC/2010/29199. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 08 juillet 2010.

Référence de publication: 2010092446/180.

(100103056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Lybra Acquisition Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 102.923.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Référence de publication: 2010094109/11.

(100104696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Lybra Acquisition Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 102.923.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Référence de publication: 2010094110/11.

(100104697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Laornis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 125.267.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010094111/10.

(100105149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

GER LOG 1 S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 1.371.670,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 113.075.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 30 juin 2010 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Le conseil d'administration:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur A;
2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur A;
3. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement 50 rue des Sept-Arpens, L-1139 Luxembourg, administrateur A;
4. Monsieur Paul SHIELS, demeurant actuellement 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, administrateur B;
5. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant 22 ave Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur Ordinaire; est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010094336/22.

(100104169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Lemke Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 111.614.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 14 juillet 2010.

Référence de publication: 2010094112/10.

(100104501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

LGIG 2 Objekt Isarkies 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 148.625.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 14 juillet 2010.

Référence de publication: 2010094114/10.

(100104449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

LGIG 2 Objekt MK 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 130.323.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 14 juillet 2010.

Référence de publication: 2010094115/10.

(100104420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

**Star-One, Société Anonyme,
(anc. Star-One S.A.).**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 98.455.

L'an deux mil dix, le six mai

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "STAR-ONE S.A.", avec siège social au 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 16 décembre 2003, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 233 du 26 février 2003, statuts non modifiés à ce jour;

Inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B-98.455.

L'assemblée est ouverte à 12.10 heures et sous la présidence de Benoît de Bien, consultant, 75, Parc d'activités, Mamer/Capellen

qui désigne comme secrétaire Aurore Maron 75, Parc d'activités, Mamer/Capellen

L'assemblée choisit comme scrutateur Hélène Foucart 75, Parc d'activités, Mamer/Capellen

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de Wiltz à Capellen et la modification subséquente de l'article 2 alinéa 1 des statuts;
2. Constatation de la modification de l'adresse professionnelle de l'administrateur unique et de l'administrateur-délégué et prolongation de ses mandats;
3. Modification des pouvoirs du conseil d'administration et la modification subséquente des statuts,
4. Modification de la raison sociale et modification subséquente de l'article 1 des statuts.

5. Prolongation du mandat du commissaire;

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Wiltz au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen et de modifier l'article 2 comme suit:

" **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Mamer/Capellen".

Deuxième résolution

L'assemblée constate la modification de l'adresse professionnelle au L-8308 Capellen, 75 Parc d'Activités de Monsieur Roberto BOYER, né le 3 septembre 1947 à Milan (Italie), administrateur unique et administrateur-délégué. Ses mandats sont prolongés jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

Troisième résolution

L'assemblée décide de rectifier la dénomination et de supprimer le SA. La dénomination de la société devient donc "STAR-ONE" et en conséquence décident de modifier l'Article premier des statuts qui s'énonce à l'avenir comme suit:

" **Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STAR-ONE".

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts pour lui permettre d'être gérée par un administrateur unique, et remplace en conséquence les articles 6 à 10 comme suit:

" **Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 7. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identifi-

cation. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 9. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 10. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 9 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent".

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à heures.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de prolonger, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015, le mandat du Commissaire en "DUNE EXPERTISES" Sàrl dont le siège sis au L-8308 Capellen, 75 Parc d'Activités, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-110.593.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 700 euros.

Dont acte, fait et passé à Mamer/Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: B. de Bien, A. Maron, H. Foucart, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 10 mai 2010 - WIL/2010/432 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 21 juin 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010099465/132.

(100108946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Lux Business Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 79.709.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 5 juillet 2010

- Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010094117/15.

(100104716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Lux G1 Aviation, Société Anonyme Soparfi.

R.C.S. Luxembourg B 97.181.

—
Le contrat de domiciliation signé entre la société AGIR Luxembourg S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg au 16, avenue de la Porte Neuve L-2227 Luxembourg et la société LUX G1 AVIATION, n° RCS Luxembourg B 97181, en date du 17 juin 2009 a été dénoncé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIR Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2010094118/12.

(100104475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Nivalex S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 61.009.

—
- Constituée en date du 22 septembre 1997 suivant acte reçu par Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 550 du 6 janvier 1998;

- Statuts modifiés en date du 29 décembre 2000 suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 811 du 26 septembre 2001.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social de la société en date du 15 mars 2007 que:

- les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009, comme suit:

- *aux postes d'administrateurs:*

* M. Luigi BELLI, expert-comptable, né le 15 octobre 1940 à CH-PERSONICO, demeurant professionnellement à CH-LUGANO, 6, Via Peri.

* Madame Rosalinda BETTONI-TENINI, employée privée, née le 27 mars 1968, demeurant à CH-CADEMPINO.

* M. Claude FABER, licencié en sciences économiques, né le 20 décembre 1956 demeurant professionnellement à L-LUXEMBOURG, 15, boulevard Roosevelt.

Monsieur Luigi BELLI, dont le mandat est renouvelé, conserve ses fonctions de Président.

- *au poste de commissaire aux comptes:*

* REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 LUXEMBOURG, 223, Val Ste Croix.

Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Pour la société NIVALEX S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2010094156/27.

(100105126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Mars Group, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Uden.

R.C.S. Luxembourg B 46.137.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010094122/10.

(100104541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Merlin Entertainments Group Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 962.587,50.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 108.846.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1128 du 2 novembre 2005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Merlin Entertainments Group Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010094125/14.

(100104714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Guinea Gulf Shipping Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 84.345.

L'an deux mille dix,

Le onze janvier,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"ELPATHIA INVESTMENTS LIMITED", société de droit chypriote, ayant son siège social à Limassol (Chypre), Arch Makariou III, Saxemo Court, B.P. 3065,

ici représentée par Maître Marie-Béatrice WINGERTER DE SANTEUL, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 6 janvier 2010,

laquelle procuration, signée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

I. "ELPATHIA INVESTMENTS LIMITED", prénommée, est l'actionnaire unique de la société anonyme "GUINEA GULF SHIPPING COMPANY S.A.", avec siège social à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre, constituée sous la dénomination de "GUINEA GULF GAS AND OIL (CONGO) S.A., en abrégé G.G.G.O. (CONGO) S.A.", suivant acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 354 du 5 mars 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN, prénommé, en date du 25 novembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 139 du 15 février 2005, modifiée suivant acte reçu par le notaire Blanche MOUTRIER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1847 du 26 juillet 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 84.345.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de nationalité et transfert du siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers Limassol (Chypre), cette résolution étant à prendre sous la condition suspensive de l'inscription de la société au registre des sociétés de Chypre.

2. Pouvoir accordé à Maître George THEMISTOCLEOUS, avocat, demeurant professionnellement à Limassol (Chypre), à l'effet d'accomplir toutes les formalités administratives relatives à l'inscription de la société en Chypre.

3. Attribution de tous pouvoirs à Maître Marie-Béatrice WINGERTER DE SANTEUL, prénommée, à l'effet de radier la société au Luxembourg sur base de la preuve d'inscription de la société en Chypre.

4. Démission de l'administrateur unique et du commissaire de la société et décharge à leur donner.

5. Divers.

Ces faits exposés, la partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social administratif et le siège de direction effective de la société, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg vers Limassol (Chypre), Arch Makariou III, Saxemo Court, B.P. 3065, et de faire adopter par la société la nationalité chypriote, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement, à la constitution d'une personne juridique nouvelle et le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la société au Registre des Sociétés de Chypre.

Deuxième résolution:

L'actionnaire unique décide de conférer mandat à Maître George THEMISTOCLEOUS, avocat, demeurant professionnellement à Limassol (Chypre), afin d'accomplir en Chypre toutes les démarches nécessaires qui se rattachent au transfert et à l'enregistrement de la société en Chypre et de procéder à l'adaptation des statuts de la société à la réglementation locale en Chypre.

Troisième résolution:

L'actionnaire unique décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Maître Marie-Béatrice WINGERTER DE SANTEUL, prénommée, à l'effet de faire procéder à la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sur base de la preuve de l'inscription de la société au Registre des Sociétés de Chypre.

Quatrième résolution:

L'actionnaire unique donne décharge entière et définitive à l'administrateur unique et au commissaire, tous démissionnaires, pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution:

L'actionnaire unique décide que tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue française, constate par les présentes qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version en langue anglaise; sur demande de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Follows the English Translation:

In the year two thousand and ten,

On the eleventh day of January,

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Appeared:

"ELPATHIA INVESTMENTS LIMITED", a company existing under the laws of Cyprus, having its registered office at Arch Makariou III, Saxemo Court., P.O.B. 3065, Limassol (Cyprus),

represented here by Maître Marie-Béatrice WINGERTER DE SANTEUL, lawyer, with professional address in L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre,

by virtue of a proxy given under private seal on 6 January 2010.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, declared and asked the notary to state:

I. That "ELPATHIA INVESTMENTS LIMITED", prenamed, is the sole shareholder of "GUINEA GULF SHIPPING COMPANY S.A.", a "société anonyme", having its registered office at L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre, incorporated as "GUINEA GULF GAS AND OIL (CONGO) S.A., in short G.G.G.O. (CONGO) S.A", by deed of notary André SCHWACHTGEN, then residing in Luxembourg, on 25 October 2001, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 354 of 5 March 2002, modified by deed of the same notary SCHWACHTGEN, on 25 November 2004, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 139 of 15 February 2005, modified by deed of notary Blanche MOUTRIER, residing in Esch-sur-Alzette, on 9 July 2008, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 1847 on 26 July 2008, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 84,345.

II. That the agenda of the present extraordinary shareholders' meeting is as follows:

1. Changing of the nationality and transfer of the registered office of the company from the Grand-Duchy of Luxembourg to Limassol (Cyprus), this resolution being subject to the suspensory condition of the registration of the company in the Registrar of Companies in Cyprus.

2. Powers granted to Maître George THEMISTOCLEOUS, lawyer, residing professionally in Limassol (Cyprus), to accomplish all the administrative formalities relating to the registration of the company in Cyprus.

3. Granting of all powers to Maître Marie-Béatrice WINGERTER DE SANTEUL, prenamed, in order to remove the company from Luxembourg, on the basis of the proof of the registration of the company in Cyprus.

4. Resignation of the sole director and auditor and discharge.

5. Miscellaneous.

The foregoing exposed, the appearing party, represented as hereabove stated, asked the notary to document the following resolutions:

First resolution:

The sole shareholder resolves to transfer both the administrative headquarters (registered office) of the company and the actual management headquarters of the company, with effect from today's date, from Luxembourg to Limassol (Cyprus), Arch Makariou III, Saxemo Court, P.O.Box 3065, and to cause the company to adopt the Cyprus nationality, provided that the said change of nationality and transfer of headquarters shall not give rise, either in law or from the fiscal point of view, to the establishment of a new legal person, and all the foregoing being subject to the suspensory condition of registration of the company in the Registrar of Companies of Cyprus.

Second resolution:

The sole shareholder resolves to grant mandate to Maître George THEMISTOCLEOUS, lawyer, residing professionally in Limassol (Cyprus) to take, in Cyprus, all necessary steps which will be directly or indirectly connected to the transfer and the registration of the company in Cyprus and to proceed towards the adoption of the company's articles of association as to the local regulation in Cyprus.

Third resolution:

The general meeting resolves to grant all powers to Maître Marie-Béatrice WINGERTER DE SANTEUL, prenamed, for the purpose of effecting the removal of the company from the Luxembourg Trade and Companies' Register, on the basis of the proof of the registration of the company in the Registrar of Companies of Cyprus.

Fourth resolution:

The general meeting decides to grant full discharge to the sole director and the statutory auditor, all resigning, for the execution of their mandates up to this day.

Fifth resolution:

The general meeting decides that all documents related to the company in the Grand-Duchy of Luxembourg, will be kept for a period of five years at the former registered office.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will prevail.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, she signed with Us the notary the present original deed.

Signé: M.-B. Wingerter De Santeul, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 janvier 2010. Relation: LAC / 2010 / 2047. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 12 février 2010.

Référence de publication: 2010097425/138.

(100108975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Merlin Entertainments Group Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 962.587,50.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 108.846.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1128 du 2 novembre 2005.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Merlin Entertainments Group Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010094126/15.

(100104724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Mermaid Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 116.836.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 14 juillet 2010.

Référence de publication: 2010094127/10.

(100105013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

L14 Capital Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 151.687.

In the year two thousand and ten on the fifth of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of L14 Capital Partners S.A., a joint stock company (société anonyme) incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 151687, incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated February 12, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 759, of April 12, 2010, and whose bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary, dated June 14, 2010, not yet published in the Mémorial C (the Company).

The meeting is chaired by Mr. Jérémie Schaeffer, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Régis Galiotto, employee, with professional address at Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II. As appears from the said attendance list, all the twenty million (20.000.000) shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently set at two hundred thousand Euro (EUR 200.000,00), which shares are

fully paid up, are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Capital increase to the extent of one hundred thirty thousand one hundred seventy-seven Euro and fifty-two cents (EUR 130.177,52) in order to raise it from its present amount of two hundred thousand Euro (EUR 200.000,00) to three hundred thirty thousand one hundred seventy-seven Euro and fifty-two cents (EUR 330.177,52) by creation and issue of thirteen million seventeen thousand seven hundred fifty-two (13.017.752) new shares, with a nominal value of one cent (EUR 0,01) each (the New Shares 1);

2. Waiver of their preferential subscription right by the current shareholders of the Company;

3. Subscription by Mr. Philippe Paillot, born on October 16, 1988, in Lisieux France, having his address at Clos dessus, 1267 Vich, Switzerland, for five million nine hundred seventeen thousand one hundred sixty (5.917.160) New Shares 1, and full payment in the amount of fifty-nine thousand one hundred seventy-one Euro and sixty cents (EUR 59.171,60), together with a share premium in the amount of one hundred ninety thousand eight hundred twenty-eight Euro and forty cents (EUR 190.828,40), by payment in cash in the aggregate amount of two hundred fifty thousand Euro (EUR 250.000,00);

4. Subscription by Mr. Yves-Régis Cotrel, born on January 13, 1952, having his personal address at Chemin de Praz Buchilly 101, Epalinges 1000 Lausanne 25, Switzerland, for five million nine hundred seventeen thousand one hundred sixty (5.917.160) New Shares 1, and full payment in the amount of fifty-nine thousand one hundred seventy-one Euro and sixty cents (EUR 59.171,60), together with a share premium in the amount of one hundred ninety thousand eight hundred twenty-eight Euro and forty cents (EUR 190.828,40), by payment in cash in the aggregate amount of two hundred fifty thousand Euro (EUR 250.000,00);

5. Subscription by Mr. Philippe Gangloff, born on June 22 1981 in Phalsbourg, France, having his address at c/o Mlle Lydia-Agathe Knab, Rue de l'Hôtel de Ville 12, 1204 Geneva, Switzerland, for one million one hundred eighty-three thousand four hundred thirty-two (1,183,432) New Shares 1, and full payment in the amount of eleven thousand eight hundred thirty-four Euro and thirty-two cents (EUR 11,834.32), together with a share premium in the amount of thirty-eight thousand one hundred sixty-five Euro and sixty-eight cents (EUR 38,165.68), by payment in cash in the aggregate amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000.00);

6. Distribution in cash of the share premium in the aggregate amount of four hundred nineteen thousand eight hundred twenty-two Euro and forty-eight cents (EUR 419,822.48) to Mr. Emmanuel Cotrel, born on February 3, 1981, in Abbeville, France, having his personal address at chemin des Bochattets 9, 1296 Coppet, Switzerland;

7. Capital increase to the extent of four hundred nineteen thousand eight hundred twenty-two Euro and forty-eight cents (EUR 419,822.48) in order to raise it from its amount of three hundred thirty thousand one hundred seventy-seven Euro and fifty-two cents (EUR 330,177.52) to seven hundred fifty thousand Euro (EUR 750,000.00) by creation and issue of forty-one million nine hundred eighty-two thousand two hundred forty-eight (41.982.248) new shares, with a nominal value of one cent (EUR 0,01) each (the New Shares 2);

8. Waiver of their preferential subscription right by the current shareholders of the Company;

9. Subscription by Mr. Emmanuel Cotrel, prenamed, for forty-one million nine hundred eighty-two thousand two hundred forty-eight (41,982,248) New Shares 2, and full payment in the amount of four hundred nineteen thousand eight hundred twenty-two Euro and forty-eight cents (EUR 419,822.48) by payment in cash;

10. Creation of an authorized share capital of up to four hundred thirty-three thousand four hundred thirty-one Euro and ninety-five cents (EUR 433,431.95) represented by forty-three million three hundred forty-three thousand one hundred ninety-five (43,343,195) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

11. Authorization to the board of directors to issue shares within the limits of the authorized share capital.

12. Amendment of article 5 first paragraph of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed share capital is set at seven hundred fifty thousand Euro (EUR 750,000.00) represented by seventy-five million (75,000,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

The authorized share capital of the Company (including the subscribed share capital) amounts to one million one hundred eighty-three thousand four hundred thirty-one Euro and ninety-five cents (EUR 1,183,431.95) represented by one hundred eighteen million three hundred forty-three thousand one hundred ninety-five (118,343,195) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

The board of directors may, at its sole discretion, increase the share capital within the limits of the authorized share capital and is authorized and empowered to:

- realize any increase of the share capital within the limits of the authorized capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the amount of any share premium to be paid on the shares, if any, the terms and conditions of the subscription for and paying up on the new shares; and
- remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

This authorization is valid for a period of five (5) years from the date of publication of this deed and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorized share capital which up to then will not have been issued by the board of directors."

13. Amendment of article 1 of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

" **Art. 1.** There exists a public limited liability company under the name of "L14 Capital Partners S.A.", which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law) and by the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment, as amended (hereinafter, the 2002 Law), as well as by the present articles of incorporation (hereinafter, the Articles) and by any shareholders agreement which may be entered into from time to time between the shareholders (the Shareholders Agreement)".

14. Amendment of article 24 of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

" **Art. 24.** All matters not governed by the Articles or by the Shareholders Agreement are to be construed in accordance with the Law ".

15. Miscellaneous.

IV. The shareholders, after deliberation, unanimously take the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the Company's share capital to the extent of one hundred thirty thousand one hundred seventy-seven Euro and fifty-two cents (EUR 130,177.52) in order to raise it from its present amount of two hundred thousand Euro (EUR 200,000.00) to three hundred thirty thousand one hundred seventy-seven Euro and fifty-two cents (EUR 330,177.52) by creation and issue of thirteen million seventeen thousand seven hundred fifty-two (13,017,752) New Shares 1, with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

Second resolution

The shareholders resolve to waive their preferential subscription right in respect of the New Shares 1.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes Mr. Philippe Paillot, prenamed, here represented by Mr. Jérémie Schaeffer, prenamed, by virtue of a proxy given on June 22, 2010. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Mr. Philippe Paillot, prenamed, resolves to subscribe for five million nine hundred seventeen thousand one hundred sixty (5,917,160) New Shares 1, and to fully pay them up in the amount of fifty-nine thousand one hundred seventy-one Euro and sixty cents (EUR 59,171.60), together with a share premium in the amount of one hundred ninety thousand eight hundred twenty-eight Euro and forty cents (EUR 190,828.40), by payment in cash in the aggregate amount of two hundred fifty thousand Euro (EUR 250,000.00).

Thereupon intervenes Mr. Yves-Régis Cotrel, prenamed, here represented by Mr. Jérémie Schaeffer, prenamed, by virtue of a proxy given on June 22, 2010. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Mr. Yves-Régis Cotrel, prenamed, resolves to subscribe for five million nine hundred seventeen thousand one hundred sixty (5.917.160) New Shares 1, and to fully pay them up in the amount of fifty-nine thousand one hundred seventy-one Euro and sixty cents (EUR 59.171,60), together with a share premium in the amount of one hundred ninety thousand eight hundred twenty-eight Euro and forty cents (EUR 190.828,40), by payment in cash in the aggregate amount of two hundred fifty thousand Euro (EUR 250,000.00).

Thereupon intervenes Mr. Philippe Gangloff, prenamed, here represented by Mr. Jérémie Schaeffer, prenamed, by virtue of a proxy given on June 22, 2010. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Mr. Philippe Gangloff, prenamed, resolves to subscribe for one million one hundred eighty-three thousand four hundred thirty-two (1,183,432) New Shares 1, and to fully pay them up in the amount of eleven thousand eight hundred thirty-four Euro and thirty-two cents (EUR 11,834.32), together with a share premium in the amount of thirty-eight thousand one hundred sixty-five Euro and sixty-eight cents (EUR 38,165.68), by payment in cash in the aggregate amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000.00)

The amount of five hundred fifty thousand Euro (EUR 550,000.00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Third resolution

The meeting resolves to distribute in cash the share premium in the aggregate amount of four hundred nineteen thousand eight hundred twenty-two Euro and forty-eight cents (EUR 419,822.48) to Mr. Emmanuel Cotrel, prenamed.

Fourth resolution

The meeting resolves to increase the Company's share capital to the extent of four hundred nineteen thousand eight hundred twenty-two Euro and forty-eight cents (EUR 419,822.48) in order to raise it from its present amount of three hundred thirty thousand one hundred seventy-seven Euro and fifty-two cents (EUR 330,177.52) to seven hundred fifty thousand Euro (EUR 750,000.00) by creation and issue of forty-one million nine hundred eighty-two thousand two hundred forty-eight (41,982,248) New Shares 2, with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

Fifth resolution

The shareholders resolve to waive their preferential subscription right in respect of the New Shares 2.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes Mr. Emmanuel Cotrel, prenamed, here represented by Mr. Jérémie Schaeffer, prenamed, by virtue of a proxy given on June 22, 2010. The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Mr. Emmanuel Cotrel, prenamed, resolves to subscribe for forty-one million nine hundred eighty-two thousand two hundred forty-eight (41,982,248) New Shares 2, and to fully pay them up in the amount of four hundred nineteen thousand eight hundred twenty-two Euro and forty-eight cents (EUR 419,822.48) by payment in cash.

The amount of four hundred nineteen thousand eight hundred twenty-two Euro and forty-eight cents (EUR 419,822.48) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Sixth resolution

The meeting resolves to create an authorized share capital of up to four hundred thirty-three thousand four hundred thirty-one Euro and ninety-five cents (EUR 433,431.95) represented by forty-three million three hundred forty-three thousand one hundred ninety-five (43,343,195) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

Seventh resolution

The meeting resolves to authorize the board of directors to issue shares within the limits of the authorized share capital.

Eighth resolution

The meeting resolves to amend article 5 first paragraph of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed share capital is set at seven hundred fifty thousand Euro (EUR 750,000.00) represented by seventy-five million (75,000,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

The authorized share capital is set at four hundred thirty-three thousand four hundred thirty-one Euro and ninety-five cents (EUR 433,431.95) represented by forty-three million three hundred forty-three thousand one hundred ninety-five (43,343,195) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

The board of directors may, at its sole discretion, increase the share capital within the limits of the authorized share capital up to the total amount of one million one hundred eighty-three thousand four hundred thirty-one Euro and ninety-five cents (EUR 1,183,431.95) and is authorized and empowered to:

- realize any increase of the share capital within the limits of the authorized capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the amount of any share premium to be paid on the shares, if any, the terms and conditions of the subscription for and paying up on the new shares; and
- remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

This authorization is valid for a period of five (5) years from the date of publication of this deed and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorized share capital which up to then will not have been issued by the board of directors."

Ninth resolution

The meeting resolves to amend article 1 of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

" **Art. 1.** There exists a public limited liability company under the name of "L14 Capital Partners S.A. ", which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law) and by the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment, as amended (hereinafter, the 2002 Law), as well as by the present articles of incorporation

(hereinafter, the Articles) and by any shareholders agreement which may be entered into from time to time between the shareholders (the Shareholders Agreement)".

Tenth resolution

The meeting resolves to amend article 24 of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

" **Art. 24.** All matters not governed by the Articles or by the Shareholders Agreement are to be construed in accordance with the Law".

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le cinq juillet.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de L14 Capital Partners S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151687, constituée par acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 12 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 759 du 12 avril 2010, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 14 juin 2010, non encore publié au Mémorial C (ci-après la Société).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Jérémie Schaeffer, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Régis Galiotto, employé, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à deux cent mille Euro (EUR 200.000,00) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cent trente mille cent soixante-dix-sept Euro et cinquante-deux cents (EUR 130.177,52) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille Euro (EUR 200.000,00) à trois cent trente mille cent soixante-dix-sept Euro et cinquante-deux cents (EUR 330.177,52) par la création et l'émission de treize millions dix-sept mille sept cent cinquante-deux (13.017.752) nouvelles actions d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune (les Nouvelles Actions 1);

2. Renonciation par les actionnaires actuels de la Société à leur droit préférentiel de souscription;

3. Souscription par M. Philippe Paillot, né le 16 octobre 1988 à Lisieux France, résidant au Clos dessus, 1267 Vich, Suisse, à cinq millions neuf cent dix-sept mille cent soixante (5.917.160) Nouvelles Actions 1 et paiement du montant total de cinquante-neuf mille cent soixante et onze Euro et soixante cents (EUR 59.171,60), ainsi que d'une prime d'émission d'un montant de cent quatre-vingt-dix mille huit cent vingt-huit Euro et quarante cents (EUR 190.828,40), par paiement en numéraire du montant total de deux cent cinquante mille Euro (EUR 250.000,00);

4. Souscription par M. Yves-Régis Cotrel, né le 13 janvier 1952 en France, résidant au Chemin de Praz Buchilly 101, Epalinges 1000 Lausanne 25, Suisse, à cinq millions neuf cent dix-sept mille cent soixante (5.917.160) Nouvelles Actions 1 et paiement du montant total de cinquante-neuf mille cent soixante et onze Euro et soixante cents (EUR 59.171,60),

ainsi que d'une prime d'émission d'un montant de cent quatre-vingt-dix mille huit cent vingt-huit Euro et quarante cents (EUR 190.828,40), par paiement en numéraire du montant total de deux cent cinquante mille Euro (EUR 250.000,00);

5. Souscription par M. Philippe Gangloff, né le 22 juin 1981 à Phalsbourg, France, résidant à c/o Mlle Lydia-Agathe Knab, Rue de l'Hôtel de Ville 12, 1204 Genève, Suisse, à un million cent quatre-vingt-trois mille quatre cent trente-deux (1.183.432) Nouvelles Actions 1, et paiement du montant total de onze mille huit cent trente-quatre Euro et trente-deux cents (EUR 11.834,32), ainsi que d'une prime d'émission d'un montant de trente-huit mille cent soixante-cinq Euro et soixante-huit cents (EUR 38.165,68), par paiement en numéraire du montant total de cinquante mille Euro (EUR 50.000,00);

6. Distribution en numéraire de la prime d'émission d'un montant total de quatre cent dix-neuf mille huit cent vingt-deux Euro et quarante-huit cents (EUR 419.822,48) à M. Emmanuel Cotrel né le 3 février 1981 à Abbeville, France, résidant au 9 Chemin des Bochattets, 1296 Coppet, Suisse.

7. Augmentation du capital social à concurrence de quatre cent dix-neuf mille huit cent vingt-deux Euro et quarante-huit cents (EUR 419.822,48) afin de l'augmenter de son montant de trois cent trente mille cent soixante-dix-sept Euro et cinquante-deux cents (EUR 330.177,52) à sept cent cinquante mille Euro (EUR 750.000,00), par la création et l'émission de quarante-et-un millions neuf cent quatre-vingt-deux mille deux cent quarante-huit (41.982.248) nouvelles actions avec une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune (les Nouvelles Actions 2);

8. Renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription;

9. Souscription par M. Emmanuel Cotrel, précité, à quarante-et-un millions neuf cent quatre-vingt-deux mille deux cent quarante-huit (41.982.248) Nouvelles Actions 2 et paiement du montant total de quatre cent dix-neuf mille huit cent vingt-deux Euro et quarante-huit cents (EUR 419.822,48) par paiement en numéraire;

10. Création d'un capital social autorisé à hauteur de quatre cent trente-trois mille quatre cent trente et un Euro et quatre-vingt-quinze cents (EUR 433.431,95) représenté par quarante-trois millions trois cent quarante-trois mille cent quatre-vingt-quinze (43.343.195) actions avec une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune;

11. Autorisation au conseil d'administration de la Société d'émettre des actions dans le cadre du capital social autorisé;

12. Modification de l'article 5 premier alinéa des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à sept cent cinquante mille Euro (EUR 750.000,00) représenté par soixante-quinze millions (75.000.000) actions avec une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune.

Le capital social autorisé de la Société (y inclut le capital social souscrit) s'élève à un million cent quatre-vingt-trois mille quatre cent trente et un Euro et quatre-vingt-quinze cents (EUR 1.183.431,95) représenté par cent dix-huit millions trois cent quarante-trois mille cent quatre-vingt-quinze (118.343.195) actions ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune.

Le conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, augmenter le capital social dans les limites du capital social autorisé et il est autorisé et apte à:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital autorisé dans une ou plusieurs tranches successives, par l'émission de nouvelles actions, contre paiement en numéraire ou en nature;

- déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, le montant de toute prime d'émission à payer sur les actions s'il y a lieu, les conditions générales de la souscription et de la libération des nouvelles actions; et

- retirer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en numéraire.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions supplémentaires du capital social autorisé qui n'auraient alors pas été émises par le conseil d'administration.»

13. Modification de l'article 1 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination «L14 Capital Partners S.A.» (ci-après la Société), soumise aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle qu'amendée (ci-après, la Loi) et de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée (ci-après, la Loi de 2002), ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (ci-après, les Statuts), et à tout pacte d'actionnaires qui peut être conclu à tout moment entre les actionnaires (le Pacte d'Actionnaires).»

14. Modification de l'article 24 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 24.** Pour tous les points non spécifiés dans les Statuts ou dans le Pacte d'Actionnaires, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.»

15. Divers

IV. Les actionnaires, après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent trente mille cent soixante-dix-sept Euro et cinquante-deux cents (EUR 130.177,52) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille Euro (EUR 200.000,00) à trois cent trente mille cent soixante-dix-sept Euro et cinquante-deux cents (EUR 330.177,52) par la création et l'émission de treize millions dix-sept mille sept cent cinquante-deux (13.017.752) Nouvelles Actions 1 avec une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de renoncer à leur droit préférentiel de souscription à l'égard des Nouvelles Actions 1.

Intervention - Souscription - Paiement

Sur ce intervient M. Philippe Paillot, précité, représenté ici par M. Jérémie Schaeffer, précité, en vertu d'une procuration donnée le 22 juin 2010. Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera attachée au présent acte aux fins d'enregistrement.

M. Philippe Paillot, précité, décide de souscrire à cinq millions neuf cent dix-sept mille cent soixante (5.917.160) Nouvelles Actions 1 et de les payer à hauteur de cinquante-neuf mille cent soixante et onze Euro et soixante cents (EUR 59.171,60), ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de cent quatre-vingt-dix mille huit cent vingt-huit Euro et quarante cents (EUR 190.828,40), par paiement en numéraire d'un montant total de deux cent cinquante mille Euro (EUR 250.000,00).

Sur ce intervient M. Yves-Régis Cotrel, précité, représenté ici par M. Jérémie Schaeffer, précité, en vertu d'une procuration donnée le 22 juin 2010. Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera attachée au présent acte aux fins d'enregistrement.

M. Yves-Régis Cotrel, précité, décide de souscrire à cinq millions neuf cent dix-sept mille cent soixante (5.917.160) Nouvelles Actions 1 et de les payer à hauteur de cinquante-neuf mille cent soixante et onze Euro et soixante cents (EUR 59.171,60), ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de cent quatre-vingt-dix mille huit cent vingt-huit Euro et quarante cents (EUR 190.828,40), par paiement en numéraire d'un montant total de deux cent cinquante mille Euro (EUR 250.000,00).

Sur ce intervient M. Philippe Gangloff, précité, représenté ici par M. Jérémie Schaeffer, précité, en vertu d'une procuration donnée le 22 juin 2010. Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera attachée au présent acte aux fins d'enregistrement.

M. Philippe Gangloff, précité, décide de souscrire à un million cent quatre-vingt-trois mille quatre cent trente-deux (1.183.432) Nouvelles Actions 1, et de les payer à hauteur de onze mille huit cent trente-quatre Euro et trente-deux cents (EUR 11.834,32), ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de trente-huit mille cent soixante-cinq Euro et soixante-huit cents (EUR 38.165,68), par paiement en numéraire d'un montant total de cinquante mille Euro (EUR 50.000,00).

Le montant de cinq cent cinquante mille Euro (EUR 550.000,00) a été entièrement libéré en numéraire et est désormais à la libre disposition de la Société, la preuve de quoi a été donnée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'assemblée décide de distribuer en numéraire la prime d'émission d'un montant total de quatre cent dix-neuf mille huit cent vingt-deux Euro et quarante-huit cents (EUR 419.822,48) à M. Emmanuel Cotrel, précité.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent dix-neuf mille huit cent vingt-deux Euro et quarante-huit cents (EUR 419.822,48) afin de l'augmenter de son montant actuel de trois cent trente mille cent soixante-dix-sept Euro et cinquante-deux cents (EUR 330.177,52) à sept cent cinquante mille Euro (EUR 750.000,00), par la création et l'émission de quarante et un millions neuf cent quatre-vingt-deux mille deux cent quarante-huit (41.982.248) Nouvelles Actions 2 avec une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de renoncer à leur droit préférentiel de souscription à l'égard des Nouvelles Actions 2.

Intervention - Souscription - Paiement

Sur ce intervient M. Emmanuel Cotrel, précité, représenté ici par M. Jérémie Schaeffer, précité, en vertu d'une procuration donnée le 22 juin 2010. Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera attachée au présent acte aux fins d'enregistrement.

M. Emmanuel Cotrel, précité, décide de souscrire à quarante et un millions neuf cent quatre-vingt-deux mille deux cent quarante-huit (41.982.248) Nouvelles Actions 2 et de les payer à hauteur de quatre cent dix-neuf mille huit cent vingt-deux Euro et quarante-huit cents (EUR 419.822,48) par paiement en numéraire.

Le montant de quatre cent dix-neuf mille huit cent vingt-deux Euro et quarante-huit cents (EUR 419.822,48) a été entièrement libéré en numéraire et est désormais à la libre disposition de la Société, la preuve de quoi a été donnée au notaire soussigné.

Sixième résolution

L'assemblée décide de créer un capital social autorisé à hauteur de quatre cent trente-trois mille quatre cent trente et un Euro et quatre-vingt-quinze cents (EUR 433.431,95) représenté par quarante-trois millions trois cent quarante-trois mille cent quatre-vingt-quinze (43.343.195) actions d'une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune.

Septième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration de la Société à émettre des actions dans le cadre du capital social autorisé.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 premier alinéa des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à sept cent cinquante mille Euro (EUR 750.000,00) représenté par soixante-quinze millions (75.000.000) actions avec une valeur nominale de un cent (EUR 0.01) chacune.

Le capital social autorisé est fixé à quatre cent trente-trois mille quatre cent trente et un Euro et quatre-vingt-quinze cents (EUR 433.431,95) représenté par quarante-trois millions trois cent quarante-trois mille cent quatre-vingt-quinze (43.343.195) actions avec une valeur nominale de un cent (EUR 0.01) chacune.

Le conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, augmenter le capital social dans les limites du capital social autorisé jusqu'à un montant total de un million cent quatre-vingt-trois mille quatre cent trente et un Euro et quatre-vingt-quinze cents (EUR 1.183.431,95) et il est autorisé et apte à:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital autorisé dans une ou plusieurs tranches successives, par l'émission de nouvelles actions, contre paiement en numéraire ou en nature;
- déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, le montant de toute prime d'émission à payer sur les actions s'il y a lieu, les conditions générales de la souscription et de la libération des nouvelles actions; et
- retirer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en numéraire.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions supplémentaires du capital social autorisé qui n'auraient alors pas été émises par le conseil d'administration.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination «L14 Capital Partners S.A.» (ci-après la Société), soumise aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle qu'amendée (ci-après, la Loi) et de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée (ci-après, la Loi de 2002), ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (ci-après, les Statuts), et à tout pacte d'actionnaires qui peut être conclu à tout moment entre les actionnaires (le Pacte d'Actionnaires).»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 24 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 24.** Pour tous les points non spécifiés dans les Statuts ou dans le Pacte d'Actionnaires, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à la somme de deux mille Euros (EUR 2.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire par nom et prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: J. SCHAEFFER, R. GALIOTTO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 8 juillet 2010. Relation: LAC/2010/30307. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Référence de publication: 2010100787/407.

(100113315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.

**Modor S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GSCP VI Seal Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 139.910.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 juillet 2010.

Référence de publication: 2010094128/11.

(100104857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Morgan Stanley Alzette S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.023.263,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.246.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2497 du 3 novembre 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Morgan Stanley Alzette S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010094130/14.

(100105341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Marella Participations et Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 112.450.

Le bilan au 15 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13.07.2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Claude GEIBEN

Par délégation

Référence de publication: 2010094135/13.

(100104913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Marketing Consulting Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 121.615.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 juillet 2010.

Référence de publication: 2010094136/10.

(100105064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

ContourGlobal Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 140.282.

L'Associé de la Société ContourGlobal Luxembourg S.à r.l. a récemment changé de dénomination sociale comme suit:
ContourGlobal Africa LLC

vers

ContourGlobal Investment Holdings LLC

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg juillet 5, 2010.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010094315/16.

(100104312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

MOF III Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 143.634.

EXTRAIT

En date du 14 juillet 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Frank Walenta, en tant que gérant A, est acceptée avec effet immédiat.
- Wim Rits, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant A de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.
- Le siège social de la société est transféré du «12 Rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg» au «15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg».

Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010094144/17.

(100104961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Marly Properties S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 96.383.

Par la présente, nous vous prions de noter que nous dénonçons le siège social de votre société avec effet à ce jour.

Nous vous prions également de noter que la convention de domiciliation conclue entre votre société et Guy Ludovissy, Law Office est également dénoncée avec effet au 17 mai 2010,

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Me Guy LUDOVISSY.

Référence de publication: 2010094137/10.

(100105297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Maron International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 89.712.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010094138/10.

(100105159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Mars Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Uden.
R.C.S. Luxembourg B 73.368.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010094139/11.

(100104538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Nanicolas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 8, rue Enz.
R.C.S. Luxembourg B 99.262.

Rectificatif du bilan clos au 31 décembre 2007, enregistrée auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines en date du 24 septembre 2008 sous les références LSO/ICU/07244 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 1^{er} octobre 2008 sous les références L080145487.04

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010094153/13.

(100104768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Mars Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Uden.
R.C.S. Luxembourg B 73.370.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010094140/11.

(100104539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Global Tobacco Corporation SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 124.447.

L'an deux mil dix, le vingt-quatre juin.

Par devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Renata MAZUREK, née le 14 août 1975 à Krasnik (PL), célibataire, demeurant à L-1660 Luxembourg, 22, Grand Rue,

agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société "GLOBAL TOBACCO CORPORATION S.A.", une société anonyme ayant son siège social à Windhof, 3, rue d'Arlon, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 124.447,

constituée sous la dénomination de GLOBAL TOBACCO CORPORATION Sàrl, suivant acte reçu par le notaire Martine DECKER en date 14 février 2007, publiée au Mémorial C n°684 du 23 avril 2007, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Pierre PROBST en date du 20 février 2008, publié au Mémorial c n°1132 du 8 mai 2008.

L'actionnaire unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.-Transfert du siège social de Windhof à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, et modification subséquente des statuts.

2. Refonte des statuts de la société sans pour autant changer, ni la dénomination, ni l'objet sociale, ni son capital social, lesquels statuts auront dorénavant la nouvelle version jointe en annexe à la présente convocation.

3. Confirmation de Mme Renata MAZUREK comme administrateur unique de la société.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts, l'actionnaire unique a pris les résolutions:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de Windhof à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, et modifie en conséquence l'article y relatif des statuts

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de procéder à une refonte des statuts de la société, sans pour autant changer, ni la dénomination, ni l'objet social, ni son capital social, lesquels statuts auront dorénavant la teneur nouvelle suivante.

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GLOBAL TOBACCO CORPORATION S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, le commerce en gros et en détail de boissons alcooliques et non alcooliques, de tabacs, d'articles de ménage, de souvenirs, de cadeaux, d'accessoires pour fumeurs et plus généralement le commerce de tous articles qu'on trouve généralement dans ce genre de magasins.

D'une façon générale, elle faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tout autre similaire ou connexe, ou susceptible d'en faciliter la réalisation

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente-et-un mille Euro) représenté par 100 (cent) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 310 (trois cent dix Euro).

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du

conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2^{ème} jeudi du mois de mai à 14.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts

Troisième résolution

L'actionnaire unique constate pour autant que de besoin, suite à diverses démissions et nominations statutaires dûment publiées au Mémorial C, qu'à l'heure actuelle la société est administrée par un administrateur unique, savoir Mme Renata MAZUREK, précitée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ EUR 1.500.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, cette dernière a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. MAZUREK, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 29 juin 2010, LAC/2010/28478: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 July 2010.

Référence de publication: 2010097419/195.

(100108613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Micromex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 94.836.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010094142/10.

(100104540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

MMTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 69.860.

Par la présente nous vous informons que la Fiduciaire EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A. démissionne ce jour mercredi 30 juin 2010 de son poste de Commissaire aux comptes de la société MMTECH S.A., immatriculée au RC B 69 860.

Le 30 juin 2010

La Direction

Référence de publication: 2010094143/11.

(100105245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Morgan Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 50.099.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2010

- L'Assemblée reconduit les mandats des administrateurs Mr Patrice FABRE, Mr Laurent FABRE et Mr Benoît LE CESNE. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale de juin 2012 qui délibérera sur les comptes 2011.

- L'Assemblée reconduit le mandat du réviseur d'entreprises KPMG Audit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du juin 2011 statuant sur les comptes 2010.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2010094146/14.

(100104418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

SEDEC, Société Anonyme.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 7, rue Duchscher.
R.C.S. Luxembourg B 3.077.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 15 juillet 2010

L'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 15 juillet 2010 au siège social à Luxembourg, a pris les solutions suivantes:

Les mandats des administrateurs de:

- Madame Philomène Hoffmann
- Madame Daniele Faltz
- Monsieur Lucien Gehl
- Madame Jeanne Leyder
- Madame Thérèse Mangen
- Madame Marie-Thérèse Ruppert

Étant arrivés à leur terme, il a été décidé de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Le mandat de:

- Monsieur Michel Schmitt ne sera pas renouvelé

D'autre part le mandat de commissaire aux comptes de:

- Monsieur Max Galowich, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt

Étant arrivé à son terme, il a été décidé de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010095727/26.

(100106583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Briant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 131.537.

—
L'an deux mille dix, le vingt-cinq juin.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "BRIANT SA." R.C.S. LUXEMBOURG Numéro B 131537 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de du notaire instrumentaire en date du 24 août 2007 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2267 du 11 octobre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, domiciliée professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation du bilan de clôture de la société luxembourgeoise;
2. Transfert du siège social de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée selon le droit Italien.
3. Fixation du siège social à Viale Lombardia 22, I-20131 Milan - Italie

4. Modification de la dénomination sociale en "BRIANT HOLDING S.r.l".
5. Démission de quatre administrateurs en place et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
6. Démission du commissaire aux comptes en place, décharge à lui donner pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.
7. Refonte complète des statuts pour les adapter au droit Italien.
8. Nomination d'un gérant unique;
9. Mandat à donner aux fins d'opérer toutes formalités nécessaires à la radiation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
10. Effet juridique relative aux résolutions prises.
11. Mandat à donner à Monsieur Andrea FERRONI aux fins de procéder à toutes formalités nécessaires à l'inscription de la société au Registre du Commerce italien et aux fins de convoquer une assemblée générale extraordinaire en Italie afin de confirmer le transfert de siège et d'adapter les statuts de la société à la législation italienne.
12. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale approuve le bilan de clôture au 25 juin 2010 de la société au Luxembourg, lequel bilan après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société en Italie, sans dissolution préalable de la Société, laquelle continuera l'activité avec tous les actifs et passifs existants de la Société, et continuera son existence sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée selon le droit Italien.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'établir le siège social de la société en Italie à Viale Lombardia 22, I-20131 Milan - Italie. La Société ne maintiendra pas de succursale ou d'autre entité juridique au Luxembourg.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en "BRIANT HOLDING S.R.L".

Cinquième résolution

Il est pris acte de la démission de quatre administrateurs en place:

- Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg.
 - Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg
- Par vote spécial, il leur est donné décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

Il est pris acte de la démission du commissaire aux comptes en place:

la société CeDerLux-Services S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
Par vote spécial, il lui est donné décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Septième résolution

Les statuts, complètement refondus afin d'être adaptés à la législation Italienne, auront désormais le teneur suivante:

STATUTO

Art. 1. Denominazione.

1.1 Il presente Statuto disciplina la società a responsabilità limitata denominata BRIANT HOLDING SRL.

Art. 2. Sede.

2.1 La sede sociale è posta in Comune di Milano, Italia.

2.2 Il trasferimento della sede in altro Comune, la istituzione e la soppressione di sedi secondarie, e cioè di unità locali con rappresentanza stabile, costituiscono modifica dell'atto costitutivo e competono alla assemblea dei soci.

2.3 L'organo amministrativo può trasferire la sede sociale ad altro indirizzo nel medesimo Comune, istituire, trasferire e sopprimere altre unità locali, quali centri operativi, stabilimenti, magazzini, uffici, agenzie; anche i soci possono decidere in merito.

Art. 3. Libro dei soci - loro domicilio.

3.1 Il Libro dei soci, che i soci hanno diritto di consultare, deve essere istituito ed aggiornato dall'organo amministrativo con le modalità previste dal Codice civile per i libri sociali.

3.2 Dal Libro dei soci deve risultare:

- il cognome e nome, luogo e data di nascita, cittadinanza, domicilio, per i soci persona fisica;
- la denominazione o la ragione sociale, sede legale, nazionalità, Stato di costituzione, numero di codice fiscale e di eventuale iscrizione al Registro delle imprese, per i soci non persona fisica, nonché loro trasformazione, modifica di ragione sociale o denominazione, fusione e scissione;
- gli eventuali numero di telefono, indirizzo di telefax e di posta elettronica dei soci;
- la quota di partecipazione di ciascuno al capitale sociale ed i versamenti fatti;
- i trasferimenti di partecipazioni con indicazione del titolo e della relativa iscrizione al Registro delle imprese;
- la costituzione di pegno, di usufrutto, il sequestro ed ogni altra vicenda giuridica riguardante le partecipazioni.

3.3 Ogni comunicazione nei rapporti tra soci e società o tra soci tra di loro è validamente trasmessa al domicilio o alla sede del socio, od agli indirizzi di telefax o di posta elettronica, risultanti dal Libro dei soci; i soci sono tenuti a comunicare alla società eventuali variazioni.

Art. 4. Oggetto.

4.1 La società ha per oggetto lo svolgimento in via prevalente delle seguenti attività:

- l'assunzione di partecipazioni in società ed imprese in qualunque forma ed ovunque costituite ed operanti;
- il coordinamento tecnico, amministrativo, finanziario, gestionale, operativo delle società partecipate;
- la concessione di finanziamenti e la prestazione di garanzia a favore delle società partecipate, l'esclusa qualsiasi attività nei confronti del pubblico.

4.2 La società può compiere qualsiasi operazione mobiliare, immobiliare, produttiva, commerciale e finanziaria, che l'organo amministrativo ritenga necessaria od utile per conseguire lo scopo sociale, ivi compresi il rilascio di fidejussioni o di altre garanzie e l'assunzione di partecipazioni in altre società, aventi oggetto simile o connesso al proprio.

Art. 5. Durata.

5.1 La durata della società è fissata fino al 31 (trentuno) dicembre 2050 (duemilacinquanta), prorogabile con decisione dei soci.

Art. 6. Capitale sociale.

6.1 Il capitale della società è di euro 31.000,00 (euro trentuno mila).

6.2 Possono essere oggetto di conferimento tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica.

6.3 Qualora il conferimento abbia ad oggetto una prestazione d'opera o di servizi a favore della società, la polizza o la fideiussione con cui viene garantita tale prestazione possono essere sostituite da versamento in denaro alla società del corrispondente importo a titolo di cauzione.

6.4 I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

6.5 Le partecipazioni sono determinate in misura proporzionale conferimento.

6.6 I soci potranno decidere alla unanimità che, in caso di aumento del capitale sociale anche gratuito, la partecipazione potrà non essere proporzionale al conferimento.

6.7 L'aumento del capitale può essere attuato mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi; in tal caso spetta il diritto di recesso ai soci che non hanno consentito a tale decisione.

6.8 Con decisione dei soci alla unanimità, in caso di riduzione del capitale sociale in luogo del rimborso della quota pagata potranno essere assegnati al socio diritti e beni anche immobili, di cui la società sia titolare.

Art. 7. Finanziamenti e versamenti.

7.1 La società ha facoltà di raccogliere risparmio tra i soci tramite acquisizione di fondi con obbligo di rimborso nei limiti di cui alle norme vigenti.

7.2 I fondi acquisiti dai soci sono infruttiferi, salvo diversa decisione dei soci o dell'organo amministrativo.

7.3 Si richiama quanto disposto dall'art. 2467 c.c., per il quale il rimborso dei finanziamenti dei soci è postergato rispetto alla soddisfazione degli altri creditori in caso di squilibrio tra l'indebitamento ed il patrimonio netto o qualora la situazione finanziaria della società rendesse ragionevole un conferimento.

Art. 8. Titoli di debito.

8.1 La società può emettere titoli di debito, da offrire in sottoscrizione a banche o ad altri investitori professionali soggetti a vigilanza prudenziale a norma di leggi speciali.

8.2 La loro emissione è decisa dai soci. La decisione di emissione, che prevede le condizioni del prestito e le modalità del rimborso, è iscritta al Registro delle imprese a cura dell'organo amministrativo.

Art. 9. Trasferimento di partecipazioni.

9.1 Le partecipazioni possono essere cedute per atto tra vivi, ma spetta a tutti gli altri soci il diritto di prelazione, da esercitare a parità di condizioni. La prelazione dovrà essere esercitata entro trenta giorni dal ricevimento della raccomandata a.r. contenente l'offerta con l'indicazione del titolo della cessione, del nominativo dell'acquirente, del valore nominale della quota da cedere, del prezzo, dei termini di pagamento, di eventuali altre pattuizioni.

9.2 Se la cessione non ha quale corrispettivo una somma di denaro o trattasi di cessione a titolo gratuito, qualora gli altri soci intendano esercitare la prelazione, in mancanza di accordo il prezzo sarà determinato secondo le disposizioni di legge e di statuto per il caso di recesso.

9.3 La cessione, che non abbia per oggetto la intera partecipazione del cedente, dovrà essere autorizzata da tutti gli altri soci, cui spetta comunque il diritto di prelazione, come sopra regolamentato.

9.4 In caso di successione mortis causa, la partecipazione del socio defunto è liquidata agli eredi o legatari, qualora anche uno solo dei soci superstiti comunichi loro entro tre mesi dalla apertura della successione di non volerli fare subentrare al socio defunto. In difetto di tale comunicazione gli aventi causa del socio defunto divengono soci, ciascuno titolare di una quota di partecipazione al capitale corrispondente a quella che gli spetta per la successione.

In caso di liquidazione della quota del socio defunto, tutti gli altri soci hanno diritto di acquistare la sua partecipazione in proporzione alla rispettiva quota di partecipazione al capitale sociale; qualora uno dei soci non intendesse concorrere all'acquisto, si accresce proporzionalmente la quota che compete a tutti gli altri. Per determinare il valore e le modalità della liquidazione degli aventi causa del socio defunto e per quanto altro non espressamente previsto, si applicano le disposizioni di legge e di statuto per il caso di recesso.

L'intestazione a società fiduciaria o la reintestazione da parte della stessa agli effettivi proprietari, previa esibizione del mandato fiduciario, non è soggetta a quanto previsto dal presente articolo.

Art. 10. Efficacia del trasferimento.

10.1 L'organo amministrativo verifica il rispetto delle disposizioni di legge e di statuto in materia di trasferimento di partecipazioni.

10.2 E' onere degli interessati comunicare alla società il trasferimento di una partecipazione, indicando gli estremi dell'avvenuta iscrizione al Registro delle imprese del titolo del trasferimento, allegandone copia unitamente a tutti i documenti necessari per consentire di verificare che il trasferimento sia stato effettuato nel rispetto delle disposizioni di legge e di statuto, che lo disciplinano.

10.3 Effettuata positivamente detta verifica, l'organo amministrativo procede alla relativa iscrizione al Libro dei soci, da eseguire contestualmente alla richiesta, qualora sia interesse del socio esercitare immediatamente i suoi diritti; a seguito della iscrizione al Libro dei soci possono essere esercitati i diritti relativi alla partecipazione trasferita, non essendo sufficienti al riguardo il deposito e la iscrizione del trasferimento presso il Registro delle Imprese.

10.4 L'organo amministrativo deve comunicare agli interessati il motivo della eventuale mancata iscrizione al Libro dei Soci del trasferimento di partecipazione.

10.5 In caso di trasferimento di una partecipazione, totale o parziale ed a qualsiasi titolo, l'avente causa non subentra in eventuali particolari diritti riservati dall'atto costitutivo al dante causa.

Art. 11. Recesso.

11.1 Non è consentito al socio di recedere, se non nei casi di legge; in particolare può recedere il socio che non abbia consentito al cambiamento dell'oggetto o del tipo di società, a fusione o scissione, al trasferimento della sede sociale all'estero, alla revoca della liquidazione, al compimento di operazioni che comportino una sostanziale modifica dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci.

11.2 Il socio che intende recedere, ne deve dare comunicazione alla società ed agli altri soci a mezzo raccomandata, telefax o posta elettronica entro quindici giorni dalla iscrizione al Registro delle Imprese della delibera o dalla conoscenza da parte del socio del fatto, che legittima il recesso. Il recesso diviene definitivo qualora entro quindici giorni dalla comunicazione di cui sopra non sia revocata la delibera, che legittima il recesso.

11.3 Il socio receduto ha diritto di ottenere il rimborso della sua partecipazione in proporzione al patrimonio sociale, determinato tenendo conto del suo valore di mercato al momento della dichiarazione di recesso; in caso di disaccordo, la determinazione è compiuta tramite relazione giurata di un esperto nominato dal Tribunale. Il rimborso di partecipazione, per la quale è stato esercitato il diritto di recesso, deve essere eseguito entro centoottanta giorni dalla comunicazione del medesimo fatto alla società. Si può procedere al rimborso anche mediante acquisto della partecipazione del socio receduto da parte degli altri soci o di un terzo da questi designato.

11.4 Nelle ipotesi di intestazione fiduciaria, la fiduciaria stessa può recedere anche parzialmente su richiesta di uno dei fiduciari.

Art. 12. Esclusione.

12.1 I soci, con decisione a maggioranza di capitale senza tenere conto della quota di partecipazione del socio interessato, possono escludere il socio fallito od assoggettato ad altra procedura concorsuale.

12.2 Allo stesso modo può essere decisa la esclusione di un socio, purchè titolare di partecipazione inferiore alla metà del capitale sociale, che subisca protesto o decreto ingiuntivo o sequestro conservativo per debito di importo significativo, tale essendo comunque quello pari ad almeno la metà del capitale sociale, o che comunque per il suo comportamento o per situazioni particolari in cui si trovi, renda gravemente difficoltoso alla società l'ottenimento di credito, che faccia o tenti di fare concorrenza alla società, che sfrutti a suo personale vantaggio qualsiasi informazione riguardante la attività della società di cui sia venuto in possesso, che arrechi gravi danni alla società.

Art. 13. Decisioni dei soci.

13.1 Tutte le decisioni dei soci sono assunte in forma assembleare, salvo quanto previsto dal presente statuto per decisioni relative a determinate operazioni, per le quali l'organo amministrativo deve essere preventivamente autorizzato dai soci, come in seguito precisato.

13.2 Il voto dei soci vale in proporzione alla rispettiva partecipazione al capitale sociale.

13.3 Ciascun amministratore o tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale hanno diritto di convocare l'assemblea.

13.4 Le assemblee sono convocate presso la sede sociale o altrove in Italia od in altro paese della Unione Europea, con avviso da inviare ai soci a mezzo lettera raccomandata o telefax o posta elettronica (e-mail), almeno otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con l'indicazione degli argomenti da trattare.

13.5 L'assemblea può comunque validamente deliberare, qualora siano presenti tutti i soci in proprio o per delega, siano presenti o siano informati della riunione tutti gli amministratori ed i sindaci se nominati, e nessuno si opponga alla trattazione dell'argomento.

13.6 Compete al Presidente della assemblea verificare in che modo gli amministratori e sindaci non presenti siano stati preventivamente informati della riunione, provvedendo in merito anche nel corso della riunione mediante qualsiasi mezzo di telecomunicazione che raggiunga in tempo reale gli interessati, i quali possono allo stesso modo comunicare la loro eventuale opposizione.

13.7 In caso di opposizione ciascuno dei soci o degli amministratori ha diritto di convocare l'assemblea col medesimo od altro ordine del giorno almeno due giorni dopo quello della riunione mediante comunicazione verbale a chi è fisicamente presente, a condizione che tutti gli altri aventi diritto di essere convocati ricevano contestualmente l'avviso con mezzi di telecomunicazione.

13.8 L'assemblea si può tenere in audio o video conferenza. In tal caso l'avviso di convocazione dovrà comunque indicare il luogo della riunione, ove gli aventi diritto a partecipare od il loro delegato possono essere fisicamente presenti e dove si trovano il presidente della assemblea ed il segretario, che redigerà il verbale. Si intenderà deserta l'assemblea qualora il presidente della assemblea ed il segretario non si trovino nel medesimo luogo. L'avviso di convocazione dovrà inoltre indicare le modalità di collegamento con la società ed eventualmente i luoghi con collegamento predisposto a cura della società stessa, ove gli aventi diritto possono affluire. Il presidente dell'assemblea accerterà l'identità e la legittimazione degli intervenuti con i mezzi che riterrà opportuni. Tutti devono essere in condizione di intervenire, partecipando simultaneamente alla discussione ed alla votazione; il Presidente regolerà lo svolgimento della riunione, controllerà e proclamerà i risultati della votazione.

13.9 Le disposizioni di cui sopra per la validità delle assemblee non regolarmente convocate valgono anche per le assemblee in teleconferenza.

Art. 14. Validità delle delibere.

14.1 L'assemblea delibera validamente con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza assoluta del capitale sociale, salvi quorum deliberativi più elevati previsti da norme di legge inderogabili.

14.2 La modifica o la soppressione di particolari diritti attribuiti dall'atto costitutivo a singoli soci e riguardanti l'amministrazione della società o la distribuzione degli utili, o dei diritti attribuiti al socio in caso di trasferimento di partecipazioni, è validamente decisa dai soci con il consenso dell'interessato e col voto favorevole della maggioranza del capitale sociale rappresentato dagli altri soci. L'attribuzione a singoli soci dei diritti di cui sopra deve essere approvata da tutti i soci.

14.3 Le decisioni dei soci adottate in conformità alla legge ed al presente statuto vincolano anche i soci assenti o dissenzienti.

14.4 Può validamente partecipare alle decisioni dei soci chi risulti tale dal Libro dei Soci.

14.5 Il socio può farsi rappresentare dal soggetto, anche non socio, designato con delega scritta, conservata dalla società; la delega può essere conferita a tempo indeterminato e valere pertanto per più assemblee; la delega è sempre revocabile; può essere delegato anche un amministratore.

14.6 L'Amministratore Unico o l'Amministratore più anziano di età o, nel caso di nomina di Consiglio di Amministrazione, il suo Presidente, presiedono l'assemblea, in difetto di che l'assemblea elegge il proprio Presidente; l'assemblea elegge pure il proprio Segretario. 1

14.7 Non è necessaria la nomina di un segretario quando il verbale è redatto da notaio.

14.8 Il Presidente della assemblea verifica la regolarità della costituzione, accerta la identità e legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento, ed accerta il risultato delle votazioni, dandone conto nel verbale, dal quale deve risultare il nominativo dei soci intervenuti con indicazione delle eventuali deleghe ed il nominativo dei favorevoli, dei contrari e degli astenuti.

Art. 15. Organo amministrativo.

15.1 L'organo amministrativo, cui è affidata la gestione della società, è costituito da:

- un Amministratore Unico, oppure
- più Amministratori, il cui numero è deciso dai soci, oppure
- un Consiglio di Amministrazione, composto anche da soli due membri, il cui numero è deciso dai soci.

15.2 Qualora vengano nominati più amministratori senza altra indicazione, si intende nominato un Consiglio di Amministrazione.

15.3 Gli amministratori possono anche non essere soci della Società.

15.4 L'organo amministrativo dura in carica fino a dimissioni o revoca o per il periodo stabilito all'atto della nomina o successivamente.

15.5 In caso di nomina di più Amministratori che non compongano un Consiglio di Amministrazione, ciascuno può essere nominato con durata diversa dagli altri e la cessazione dalla carica di un amministratore, anche per revoca o dimissioni, non determina la decadenza degli altri, ma deve essere convocata senza indugio l'assemblea dei soci per le decisioni del caso.

Art. 16. Divieto di concorrenza.

16.1 Gli amministratori sono tenuti al divieto di concorrenza come disciplinato per le società per azioni, e cioè non possono assumere la qualità di soci illimitatamente responsabili in società concorrenti, nè esercitare un'attività concorrente in conto proprio o di terzi, nè essere amministratori o direttori generali in società concorrenti, salvo autorizzazione dell'assemblea.

16.2 Per l'inosservanza di tale divieto l'amministratore può essere revocato e risponde dei danni.

Art. 17. Poteri dell'organo amministrativo.

17.1 Competono all'organo amministrativo i più ampi poteri di amministrazione, senza alcuna limitazione o distinzione tra operazioni di ordinaria e straordinaria amministrazione; tuttavia all'atto della nomina o successivamente i soci possono decidere che per determinate operazioni, quali ad esempio l'acquisto o la cessione di immobili, la costituzione di ipoteche su beni sociali, il rilascio di fideiussioni, l'organo amministrativo deve essere preventivamente autorizzato dall'assemblea dei soci.

17.2 Compete inderogabilmente all'assemblea dei soci la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modifica dell'oggetto sociale determinato nell'atto costitutivo o una rilevante modificazione dei diritti dei soci.

17.3 La preventiva autorizzazione dell'assemblea dei soci richiesta dal presente statuto o dalla legge per il compimento di una determinata operazione, può risultare anche dal medesimo atto, che sarà sottoscritto da tutti gli amministratori in carica e da tutti i soci; la decisione nella forma di cui sopra è trascritta sul Libro delle decisioni dei soci.

Art. 18. Organo amministrativo pluripersonale.

18.1 Qualora più Amministratori costituiscano l'organo amministrativo, salva diversa decisione dei soci all'atto della loro nomina o successivamente, a ciascuno competono disgiuntamente i poteri di gestione della società, ma devono agire congiuntamente per l'acquisto e la alienazione a qualsiasi titolo di immobili, di aziende o rami di aziende, di partecipazioni societarie, per la costituzione di pegno o ipoteca su beni sociali, per la assunzione di obbligazioni cambiarie, per la richiesta di fidi, finanziamenti e mutui, per il rilascio di fideiussioni o di altre garanzie per obbligazioni di terzi.

18.2 Ciascun Amministratore può opporsi all'operazione, che un altro Amministratore abbia il potere di compiere individualmente; i soci decidono a maggioranza di capitale sulla opposizione.

18.3 Qualora una determinata operazione debba essere compiuta congiuntamente, ma un Amministratore sia contrario, l'altro o gli altri possono compiere tale operazione se autorizzati dai soci con decisione assunta a maggioranza di capitale.

18.4 Il progetto di bilancio ed i progetti di fusione o di scissione devono essere approvati dagli amministratori a maggioranza con delibera collegiale.

Art. 19. Consiglio di amministrazione.

19.1 Il Consiglio di amministrazione elegge fra i suoi membri un Presidente e, se ritenuto opportuno, un Vice-Presidente, qualora non vi abbia provveduto l'assemblea.

19.2 Il Consiglio di Amministrazione può delegare parte delle proprie funzioni ed attribuzioni ad uno o più dei suoi membri; con decisione assunta alla unanimità la delega può essere illimitata; la delega illimitata può essere revocata anche da un solo consigliere.

19.3 Non è delegabile la redazione del progetto di bilancio e dei progetti di fusione o di scissione, salvi gli altri divieti di legge al conferimento di delega.

19.4 Qualora il Consiglio di Amministrazione fosse composto da due membri e vi fosse disaccordo sulla revoca della delega conferita ad un Consigliere, decadrà l'intero Consiglio di Amministrazione.

19.5 Qualora per dimissioni o altra causa cessi dalla carica la metà o la maggioranza dei Consiglieri in carica, si intende decaduto l'intero Consiglio di Amministrazione e dovrà essere convocata senza indugio la assemblea dei soci per le delibere del caso.

19.6 Il Consiglio di Amministrazione si riunisce presso la sede sociale o altrove, tutte le volte che il Presidente lo ritenga opportuno e tutte le volte che ne sia fatta richiesta da almeno due Consiglieri o dai Sindaci, qualora nominati.

19.7 L'avviso di convocazione dovrà essere inviato con lettera raccomandata almeno cinque giorni prima di quello fissato per la riunione o con telegramma o telefax o posta elettronica (e-mail) due giorni prima della riunione nei casi di urgenza; l'avviso è inviato al domicilio dei Consiglieri e dei Sindaci, se nominati.

19.8 Qualora il Consiglio di Amministrazione sia riunito in teleconferenza o in videoconferenza, le sue deliberazioni sono valide, se almeno il Presidente ed il Segretario siano nel medesimo luogo, che sarà considerato il luogo ove si è tenuta la riunione, sia certa la identificazione dei partecipanti e tutti possano intervenire attivamente in tempo reale.

19.9 Le deliberazioni del Consiglio sono prese a maggioranza dei suoi membri in carica.

19.20 In deroga a quanto sopra, i soci possono decidere all'atto della nomina o successivamente, che per determinate operazioni, quale ad esempio il compimento di operazioni immobiliari, o per particolari decisioni, è necessaria una maggioranza più elevata od il consenso di un determinato consigliere od il consenso di tutti i consiglieri in carica.

19.21 Qualora anche un solo amministratore non si opponga, le decisioni del Consiglio di amministrazione possono essere adottate anche mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto; tutti devono essere adeguatamente informati ed essere messi in grado di partecipare alla decisione; possono essere approvati un unico documento o più documenti col medesimo testo, da conservare agli atti della società. Il procedimento deve concludersi entro dieci giorni dal suo inizio, salvo diverso termine indicato nella decisione. La decisione è adottata col voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica e viene trascritta sul Libro delle decisioni degli amministratori.

Art. 20. Procuratori.

20.1 L'organo amministrativo può nominare procuratori per determinati atti o categorie di atti nei limiti dei poteri che gli competono.

Art. 21. Legale rappresentanza.

21.1. La legale rappresentanza della società spetta:

- all'Amministratore Unico;
- a ciascuno degli Amministratori con firma disgiunta salva diversa decisione dei soci all'atto della nomina o successivamente;
- al Presidente del Consiglio di Amministrazione ed ai Consiglieri Delegati, nei limiti della delega.

Art. 22. Compensi per gli amministratori.

22.1 I soci decidono sul compenso per gli amministratori, determinabile in tutto od in parte anche sotto forma di partecipazione agli utili netti; possono loro assegnare un trattamento di fine mandato.

22.2 In caso di nomina di Consiglieri delegati, il loro compenso può essere stabilito dal Consiglio di Amministrazione con delibera modificabile anche con decisione dei soci.

Art. 23. Collegio Sindacale - Revisione legale dei conti.

23.1 Qualora sia obbligatorio od i soci lo ritengano opportuno, la gestione sociale sarà controllata da un Collegio Sindacale composto da tre membri effettivi e due supplenti, in carica tre esercizi, rieleleggibili. L'assemblea che nomina i Sindaci, ne designa il Presidente e ne determina il compenso per tutta la durata dell'incarico. Compete al Collegio Sindacale anche l'effettuazione della revisione legale dei conti.

23.2 Il collegio sindacale può riunirsi in teleconferenza, come disciplinato dal presente statuto per il consiglio di amministrazione.

23.3 Qualora obbligatorio o ritenuto opportuno, l'effettuazione della revisione legale dei conti è affidata dai soci a revisore legale o società di revisione legale, iscritti nell'apposito registro.

Art. 24. Esercizi sociali.

24.1 Gli esercizi sociali si chiudono al 31 (trentuno) dicembre di ogni anno.

24.2 Al termine dell'esercizio verrà redatto il bilancio, costituito dallo stato patrimoniale, dal conto economico e dalla nota integrativa, da presentare all'assemblea entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio o entro centottanta giorni qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato od in caso di esigenze particolari in relazione alla struttura della società od al suo oggetto; gli amministratori segnalano tali esigenze nella loro relazione sulla gestione, che accompagna il bilancio.

Art. 25. Utili.

25.1 Gli utili dell'esercizio, prededotto non meno del 5% (cinque per cento) per la riserva legale fino al raggiungimento del quinto del capitale sociale, sono ripartiti fra i soci in proporzione alle rispettive quote di partecipazione al capitale sociale, salvo diversi prelievi o stanziamenti stabiliti dall'assemblea.

25.2 Il pagamento dei dividendi è effettuato presso la cassa designata dagli Amministratori.

25.3 I dividendi non riscossi entro il quinquennio dal giorno in cui divennero esigibili, sono prescritti a favore della società.

Art. 26. Scioglimento.

26.1 Addivenendosi per qualsiasi causa ed in qualsiasi momento allo scioglimento della società, i soci eleggono uno o più liquidatori, fissandone attribuzioni e retribuzioni.

26.2 Si applicano al liquidatore od ai liquidatori le disposizioni di legge e del presente statuto in materia di amministrazione e rappresentanza della società per quanto compatibili.

Art. 27. Intestazione a società fiduciaria.

27.1 Qualora una partecipazione sia oggetto di intestazione a società fiduciaria ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modificazioni e integrazioni, si applicano le seguenti disposizioni.

27.2 L'intestazione di partecipazioni sociali a società fiduciarie, la reintestazione da parte di società fiduciarie in capo al proprio fiduciante ed il trasferimento da società fiduciaria ad altra società fiduciaria per conto dello stesso fiduciante non configurano trasferimento di partecipazioni sociali e, pertanto, non rilevano ai fini della applicazione delle disposizioni del presente statuto che disciplinano il trasferimento di partecipazioni.

27.3 L'esercizio dei diritti sociali da parte della società fiduciaria avviene per conto e nell'interesse anche di più fiducianti; solo a questi sono imputabili gli effetti giuridici e le responsabilità conseguenti a tale esercizio.

27.4 Il diritto di recesso può essere esercitato dalla società fiduciaria anche solo per parte della partecipazione a lei intestata, in esecuzione di istruzioni provenienti da differenti fiducianti.

27.5 Il diritto di voto spettante alla società fiduciaria potrà essere esercitato anche in maniera divergente; potranno essere rilasciate deleghe per l'intervento in assemblea a più soggetti delegati a votare, anche in maniera divergente, in esecuzione di istruzioni provenienti da differenti fiducianti.

Art. 28. Disposizioni finali.

28.1 Per quanto non previsto dal presente statuto, si applicano le disposizioni di legge in vigore al momento in cui si è verificato il caso da regolamentare.

Huitième résolution

En remplacement des administrateurs démissionnaires la personne suivante est nommée en qualité de gérant unique de la Société:

- Monsieur Andrea FERRONI, né le 1^{er} mai 1970 à Monza, Italie et résident à Via Brianza, 28, 20046 Biassono (MB), Italie, code fiscal Italien: FRR NDR 70E01 F704C, lequel mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2010.

Neuvième résolution

Mandat est donné à FIDUCENTER S.A., aux fins:

- D'opérer toutes formalités nécessaires à la radiation de la société au Registre du Commerce de Luxembourg dès réception de la preuve de l'inscription de la société au Registre du Commerce italien;

- De procéder la clôture du/des compte(s) bancaire(s) de la société.

- De procéder au transfert des soldes desdits comptes bancaires sur un compte à ouvrir au nom de la société désormais de nationalité italienne.

Effet juridique:

Les résolutions prises aux points 1 à 9 prendront effet à la date d'inscription de la société au Registre de Commerce en Italie.

Dixième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Andrea FERRONI, préqualifié aux fins d'opérer toutes formalités nécessaires à l'inscription de la société au Registre du Commerce italien, avec faculté d'apporter toutes les modifications et signer individuellement tout document nécessaire et utile pour procéder à cette inscription.

Confirmation

Le notaire instrumentaire certifie sur la base de l'état patrimonial susvisé que le capital social d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) était intégralement souscrit et entièrement libéré lors du transfert de la société vers l'Italie.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. SABELLA, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 28 juin 2010. Relation: LAC/2010/28222. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg le 1^{er} juillet 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010104076/418.

(100112514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Nordic Growth I S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 133.305.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 juillet 2010.

Référence de publication: 2010094150/10.

(100104850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Nanicolas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 8, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 99.262.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010094151/10.

(100104766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Nanicolas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 8, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 99.262.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010094152/10.

(100104767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Nomisma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 130.634.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010094158/9.

(100104507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Opalin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 100.000,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 144.101.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 2 juillet 2010 que Monsieur Cyril PELLETIER a cédé les 100 parts sociales (cent parts sociales) qu'il détenait dans la société OPALIN S.à r.l. à la société IPD HOLDINGS S.A.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010094165/15.

(100104713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Orangefield Trust (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 28.967.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010094162/14.

(100104718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

OC European Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 107.319.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OC European Real Estate S.à r.l.

Référence de publication: 2010094163/11.

(100104919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

OCM Luxembourg Ice Cream S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 113.115.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Référence de publication: 2010094164/10.

(100104999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Parkridge CER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 370, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 134.197.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale de la société tenue à Luxembourg en date du 30 juin 2010.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale de la Société en date du 30 juin 2010 que:

1. Les gérants suivants ont démissionné avec effet au 30 juin 2010:

- Monsieur François BROUXEL, demeurant professionnellement au 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- Monsieur Georges GUDENBURG, demeurant professionnellement au 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

2. Monsieur Benoît de FROIDMONT, né le 26 Juillet 1975 à Rocourt, Belgique et Monsieur Adrien ROLLE, né le 21 Août 1975 à Liège, Belgique tous deux résidant au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, ont été nommés gérants de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2010.

3. Le siège de la société a été transféré du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, au 370, route d'Arlon, L-2320 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010094169/19.

(100105263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Ozero Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 107.964.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2010094167/10.

(100105429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Parkridge CER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 134.197.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010094168/10.

(100105233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Immobilière Pirrotte Real Estate Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 115.288.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010094185/14.

(100104477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Parkridge Retail Ukraine Goldblat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 370, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.311.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale de la société tenue à Luxembourg en date du 30 juin 2010.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale de la Société en date du 30 juin 2010 que:

1. Le gérant suivant a démissionné avec effet au 30 juin 2010:

- Monsieur François BROUXEL, demeurant professionnellement au 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

2. Monsieur Benoît de FROIDMONT, né le 26 Juillet 1975 à Rocourt, Belgique résidant au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2010.

3. Le siège de la société a été transféré du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, au 370, route d'Arlon, L-2320 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2010.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010094173/17.

(100104660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Railbaron S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 98.842.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 6 avril 2010:

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Marco NEUEN, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg et Monsieur René SCHLIM, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur Luc RODESCH, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg et Monsieur Robert RECKINGER, 40, Boulevard Joseph II, L-1840. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2010094216/17.

(100104892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Parkridge Retail Warehousing Spain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 370, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.322.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale de la société tenue à Luxembourg en date du 30 juin 2010.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale de la Société en date du 30 juin 2010 que:

1. Les gérants suivants ont démissionné avec effet au 30 juin 2010:

- Monsieur François BROUXEL, demeurant professionnellement au 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

- Monsieur Georges GUDENBURG, demeurant professionnellement au 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

2. Monsieur Benoît de FROIDMONT, né le 26 Juillet 1975 à Rocourt, Belgique et Monsieur Adrien ROLLE, né le 21 Août 1975 à Liège, Belgique tous deux résidant au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, ont été nommés gérants de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2010.

3. Le siège de la société a été transféré du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, au 370, route d'Arlon, L-2320 Luxembourg

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010094176/19.

(100104652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Parkridge Retail Ukraine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 127.301.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010094174/10.

(100105337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

DV III General Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.463.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société tenue en date du 28 juin 2010

L'associé unique de la Société a décidé de nommer comme suit:

- de prendre acte de la démission de Madame Sylvie Reisen en tant que administrateur de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Pierre Vaquier, né le 30 décembre 1956 à Bourgneuf (France), demeurant professionnellement à La Défense 4, Tour B, 100 B, Esplanade du Général de Gaulle, F-92932 Paris la Défense, France, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011;
- de nommer Eric Stampfli, né le 1^{er} Octobre 1945 à Nice (France), demeurant professionnellement à La Défense 4, Tour B, 100 B, Esplanade du Général de Gaulle, F-92932 Paris la Défense, France, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011;
- de nommer Dennis Lopez, né le 9 Octobre 1964 en Californie (Etats-Unis d'Amérique), demeurant professionnellement au 7, Newgate Street, GB-EC1A 7NX Londres (Royaume Uni), en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011;
- de nommer Anne Kavanagh, né le 27 juillet 1961 à Rotherham (Grande Bretagne), demeurant professionnellement au 7, Newgate Street, GB-EC1A 7NX Londres (Royaume Uni), en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pour DV III General Partner SA

Signatures

Référence de publication: 2010094502/25.

(100105442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Pix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 133.935.

EXTRAIT

En date du 15 Juillet 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Frank Walenta, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat.
- Le siège social de la société est transféré au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg.

Il conviendra également de noter que l'adresse de la gérante Johanna Dirkje Van Oort se situe désormais au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010094202/18.

(100104881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.